JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 7 No. 4 Fall 1990 - Winter 1991

Trial Delays — The *Askov* Decision

In mid October 1990, the Supreme Court rendered a decision in the case of *Askov et al. vs the Queen* that will probably shake the Canadian criminal justice system all the way down to its roots. The *Askov* decision defined in more precise terms what it means to be "tried within a reasonable time" (*Charter* s.11(b)). As a result, within days of the decision, hundreds of cases across Ontario were dropped because delays caused by the system were expected to be considered unreasonably long and, therefore, not meeting the new requirements set out by the Supreme Court. Thousands more cases will no doubt also be dismissed. The Court made it clear that six to eight months would be the maximum allowable delay between committal for trial and the trial itself, except in complex cases and in those cases where the accused persons contributed to the delay or waived their rights to a speedy trial.

What factors would determine whether a delay in bringing an accused person to trial is reasonable? (1) The *length of the delay* occasioned by inadequate institutional resources is too long if it exceeds "the standard maintained by the best comparable jurisdiction in the country". Mr. Justice Cory said the "comparison may not be too precise or exact. Rather it should look to the appropriate ranges of delay to determine what is a reasonable limit". (2) *The explanation for the delay* - "In all cases it will be incumbent upon the Crown to show that the institutional delay in question is justifiable". (3) *Waiver* - A waiver by an accused of his rights would justify delay; but the waiver must be informed, unequivocal, and freely given to be valid. The burden of showing that a waiver was given, for example by defence counsel agreeing to a fixed trial date, falls on the Crown. Apparently, simply failing to object to delays would not automatically be considered waiving one's right to a speedy trial. (4) *Prejudice to the accused* - According to the Supreme Court "there is a general, and in the case of very long delays, an often virtually irrefutable presumption of prejudice to the accused resulting from the passage of time". The Crown must show that the delay did not prejudice the accused. When the Crown does present such evidence, it is "open to the accused to call evidence to demonstrate actual prejudice....".

The *Askov* case is an Ontario case involving four persons charged with conspiracy to commit extortion, possession of a prohibited weapon, assault with a weapon, and criminal negligence in the operation of a motor vehicle. It appears that the four accused, in November 1983, were involved with a Montreal supplier of exotic dancers; they are said to have demanded a "commission" for the "privilege" of supplying dancers to clubs in the Toronto area. When they were refused the commission, they apparently threatened the supplier with a knife and a sawed-off shotgun. The preliminary

JUSTICE REPORT

Volume 7, No. 4 Fall 1990 - Winter 1991

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact: Gaston St-Jean, Executive Director, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone: (613) 725-3715.

CONTENTS ISSN 0823-9436

Trial Delays - The *Askov* Decision	1
Editorial	5
Guns Out of Control?	6
Prevention of Crime and Human Rights in Aylmer (Quebec)	8
Brief News	10-16
Pre-Trial Discovery	11
In Court	5, 17-18
Parliamentary Statements, Questions, Answers, and Bills	19-22
Coming Events	23-24

Editor: Réal Jubinville

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

hearings were completed in September 1984. Trial was set for October 1985 but could not proceed. The next trial date was set for September 1986; and, when that trial began, defence counsel moved for a stay of proceedings claiming that the *Charter* guarantees of a speedy trial had been breached. The trial judge agreed; but the Ontario Court of Appeal set aside the trial judge's decision and ordered the trial to proceed. The Supreme Court, however, agreed that the *Askov* case is "one of the worst from the point of view of delay in the worst district not only in Canada, but so far as the studies indicate, anywhere north of the Rio Grande". Although the Ontario government was attempting to remedy the trial delay problem for the past eight years, the Supreme Court concluded that eight years was sufficient time to solve the problem and guarantee speedy trials as required by the *Charter*. Mr. Justice Cory compared the Peel District Court to the Montreal Superior Court. In the Peel court, it takes 607 days from setting the trial and the actual trial while in Montreal only 82 1/2 days were required.

As a result of the *Askov* decision, the Ontario Attorney General issued a first set of guidelines early in November 1990 to deal with the backlog of cases. He directed the Crown attorneys to consider withdrawing criminal charges which "do not compromise public safety" and to advance the more serious cases to earlier hearing dates, to reduce the chance of these cases being dismissed. In the cases where the Crown decides not to proceed as a result of the Supreme Court's decision, the Crown is directed to notify the witnesses and victims and to indicate whom they can contact if they have any concerns. Although the backlog in Ontario courts is very serious, not all cases will be withdrawn. The Attorney General has stipulated that only minor offences where public safety is not at risk, like breach of probation; causing a disturbance; joyriding; theft, false pretences, mischief, possession, or fraud "under $1000"; and simple assaults, etc., would be considered for withdrawal, if the hearing dates fail to meet the Supreme Court limits and the circumstances of the offence, or of the offender, do not require that a trial take place. Removing some of those minor cases from the dockets will make room to advance more important cases to earlier hearing dates. As well, cases that have been stayed as a result of the application of the Supreme Court's decision will undergo careful review to determine if grounds exist for an appeal, especially where serious offences are involved.

Some representatives of victims' rights groups say the Supreme Court decision unreasonably favours the accused. Pat Marshall of the Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children said in Toronto that "The rights guaranteed to victims of criminals in the Constitution have

sunk to a new low". She feels that the rights of the victims....."are at the bottom of the barrel". Certainly, trial delays that lead to dismissal of cases are very frustrating for victims and witnesses and are contrary to the public interest.

On November 21, 1990, the Attorney General of Ontario announced that almost $40 million would be added to the implementation of court delay reduction in the following 18 months. This would involve the appointment of 27 new judges to the Ontario Court (Provincial Division) and additional assistant Crown attorneys and court staff. Ontario also wants the Federal Government to appoint twelve new judges to the General Division of the Ontario Court.

The additional resources will also help facilitate, over the next few months, the following initiatives:

- a province-wide examination of the use of courtrooms to establish innovative ways for utilizing existing court facilities and maximizing courtroom space;
- a re-allocation of resources, including assistant Crown attorneys, to jurisdictions experiencing the longest time-to-trial delays;
- extending screening pilot projects to districts receiving staffing through additional resources; and
- the appointment of four additional members to the Judicial Appointments Advisory Committee to expedite appointments of new judges.

"We believe these resources and measures will allow us to clear the backlogs by next fall. This means charges will no longer be dismissed as a result of unacceptable systemic delays," said the Attorney General.

In addition, the Attorney General has asked Chief Judge Sidney Linden to consider the quick implementation of the following initiatives:

- establishing specialized or "blitz" courts in backlogged areas to expedite the handling of specific classes of charges such as impaired driving, as required; and,
- establishing afternoon and evening sittings in each courtroom where the court backlog situation is most acute.

According to statistics produced by the Ministry of the Attorney General, the District Court courtrooms in the Peel Region were underutilized in 1988 at the very same time as the case backlog was allowed to grow. It appears that they were empty 42 per cent of the time according to the provincial auditor. The auditor has set the standard at 5 1/2 hours per day but the Ministry apparently considers the standard should be 4 1/2 hours for superior court judges. Since 1989, however, courtroom utilization in several of the backlogged districts has improved considerably.

At the time of writing, the Ontario Attorney General was in the process of establishing a Minister's Advisory Task Force to make recommendations regarding specific medium- and long-term measures which should be implemented to reduce delays in the criminal courts in Ontario. The Task Force will be comprised of a chair and two representatives from the community, with counsel provided by one member of the defence bar and a representative of the provincial Crown attorneys. The Task Force will be responsible for examining and making recommendations about improved utilization of resources, future caseflow management initiatives, a review of criminal procedures, and measures to improve coordination and planning between federal and provincial justice ministries. It is expected to report with recommendations within six months.

In addition, the Attorney General has requested that the Criminal Injuries Compensation Board (CICB), in the form of a consultative process, review current legislation regarding compensation and other jurisdictional models to identify alternative ways in which the justice system may respond to victims of crime.

Some confusion has developed in the Ontario criminal courts as a result of a November decision of Mr. Justice Richard Trainor of the General Division of the Ontario Court. Mr. Justice Trainor ruled on an application to have a warrant of committal quashed in the case of Charles Joseph Fortin. In the ruling, Justice Trainor suggests that the *Askov* case does not apply to the Provincial Division of the Ontario Court of Justice. "Had the court intended that a six to eight-month general limitation period apply to delay in the Provincial Court it would never have said, 'most regions of this country are operating within reasonable and acceptable time limits' and that Askov applications will be 'infrequently granted'". Ontario Chief Justice Frank Callaghan also indicated in an interview that the Supreme Court's decision in *Askov* may have been misinterpreted; he seemed to think there is "flexibility" in the decision.

Meanwhile, Ontario Court (Provincial Division) Judge Bruce Payne of Guelph decided in December 1990, in the case of *R. v. Ross*, that criminal trials in the southwestern Ontario county of Wellington "ought to proceed within five months". He was applying the criterion proposed in the *Askov* decision that the length of the delay is too long if it exceeds "the standard maintained by the best comparable jurisdiction in the country". The statistical evidence put before the court showed that the City of Kingston and Frontenac County are the most appropriate areas to compare with Guelph and Wellington County. In Kingston, cases take only three to five months to get to trial while those in Guelph take seven to 12 months.

What is the size of Ontario's backlog of court cases? In November 1990, there were 112,000 *Criminal Code* charges pending before the Provincial and General Division of the Ontario Court of Justice. Of these, more than 70,000 were already over eight months old and another 80,000 would be more than eight months old by the time they came to trial if no earlier date was set for them. Two out of ten charges involved impaired driving offences and approximately one third were related to offences of theft, assault, and fraud. By the first week of 1991, approximately ten per cent of the backlog of cases had been withdrawn or stayed for unreasonable delay.

There are other interesting court decisions that have been rendered recently in the matter of delays. In Saskatchewan, the Court of Queen's Bench stayed proceedings in the case of two accused who had been charged with trafficking and possession of marijuana. In the case of one accused, there had been a delay of 261 days and, in the other, a delay of 372 days which had "not been adequately explained". Much of the delay appears to have been caused by a faulty taping of the preliminary hearing. In another Saskatchewan case also decided late in 1990, the Court stayed a 10-month-old assault charge after the Crown had made no attempt to excuse or explain the delay.

An Alberta case, decided in September 1990, defines much more precisely that a person held in custody pending trial, under section 525 of the *Criminal Code*, must be brought before the court to determine not only if he (she) must remain in detention pending trial but, also, to ensure that a trial be heard promptly. Mr. Justice Kerans of the Alberta Court of Appeal pointed out that section 525 thus means that "Parliament has ordained that Queen's Bench must interest itself in a prompt trial as well as needless detention". Section 525(9) requires a judge to give directions for expediting the trial of the accused.

Delays are not always the fault of the accused or of the justice system. In a Nova Scotia case reported in November 1990, Mr. Justice G.A. Tidman directed a jury to find the accused not guilty of sexual assault because of the "undue delay" of the complainant in reporting to the police. The 15-year delay apparently made it impossible to obtain the best evidence about the relationship between the accused and the victim because the person who could have provided it - the girl's grandmother - had recently suffered several strokes and could no longer carry on a conversation.

At about the same time as the *Askov* decision was made by the Supreme Court, an Ontario Court of Justice (General Division) decided on a case where there was a delay of almost four years. Mr. Justice Borkovich stayed drug conspiracy charges against six accused persons. In that case, delays appear to be due to various factors: the Crown counsel's failure to make full disclosure within a reasonable time; a Supreme Court judge's 12-month delay in releasing a judgement on a wiretap issue; delays in scheduling the preliminary hearing; and delays caused by the Legal Aid authorities.

Trial delays are an old problem. Over the years, many solutions have been attempted in most jurisdictions where there are delays; solutions, like more Crown attorneys, more judges, longer sitting hours, tighter scheduling of cases, etc., have been tried. Over fifteen years ago, the Law Reform Commission of Canada conducted studies on ways to improve the system. As a result of these studies, various pilot projects on pre-trial discovery hearings were carried out. Pre-trial discovery hearings were designed to improve the judicial processing of cases. (His Honour Judge Jacques Lessard of Montreal was one of the first promoters of this procedure in the mid 70's and part of his speech to a **CCJA** '89 Halifax Congress workshop is summarized on page 11). As well, the *Criminal Code* now provides (section 625.1) for "pre-hearing conferences" that may be carried out to promote a fair and expeditious hearing. When a case is to be tried with a jury, the judge is obliged to order that such a conference be held. The result should be more frequent guilty pleas when the accused persons find out what are the cases against them or a briefer trial as a result of the narrowing of the issues to be set out before the court at the trial. If this process were applied systematically, there should be more rapid processing.

R. Jubinville.

Taking Down the Wall of Words - Community Agencies and Literacy is a 30-page booklet published by the John Howard Society of Canada to help community agencies become more accessible to people with low literacy skills. If any person or organization needs convincing that they have a role in promoting literacy, this booklet would help. Even if there is no need to be convinced, the booklet is an excellent and straight-forward statement about literacy and the need to involve community agencies. For further information: Jim MacLatchie, Executive Director, John Howard Society of Canada, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone (613) 728-1865, FAX (613) 729-7715.

Editorial

Murder Rates and Other Bad News

In October 1990, when Statistics Canada published its murder statistics for 1989, as usual urban daily newspapers and other media in Canada singled out the murder rate for their own metropolitan area. As they seem to do every time Statistics Canada publishes such statistics, these media point to the data concerning their community and broadcast or publish "screaming" headlines and stories about the terrible state of affairs in their city.

This year, Montreal was designated as the "murder capital of Canada". Second in rank came Edmonton, then Winnipeg. According to the data produced by Statistics Canada, the metropolitan area of Montreal had a murder rate of 4.14 murders per 100,000 persons. Edmonton metropolitan area had a rate of 3.86 per 100,000, and Winnipeg 3.12 per 100,000. Unfortunately, it is not always clear from the headlines or some of the accompanying stories that those rates refer to very large metropolitan areas and not strictly to the much smaller area covered by the city proper. The effect is sometimes a wave of fear that sweeps through the city which is completely out of proportion with the information provided. Metropolitan Montreal covers 94 municipalities, but only approximately one third of them are policed by the Montreal Urban Community Police Service. This Police Service, in the circumstances, has reason to complain if it is being blamed for what appears to be a bad situation in their area. Edmonton, Winnipeg, and all similar metropolitan areas may be in the same situation.

Of course, one murder in all of Canada is too much. The pain and suffering endured by victims is more than enough; but scaring the rest of the population out of its wits will do nothing to help the victims bear their pain. In fact, the result could be less security for the vulnerable persons on the street as more and more people hide away behind their barred doors and windows and leave the street to predators.

When comparing Toronto and Amsterdam, Jeffrey A. Dvorkin (See no evil, fear no evil? *Globe and Mail*, November 20, 1990) suggests that despite Amsterdam's naughty reputation, "the limited amount of crime reporting there makes the city feel safer than Toronto. In Toronto, newspapers and television seem to remind you constantly about the 'perils of the world'" but in Amsterdam they do not have a culture of crime reporting. "We (Amsterdam residents) don't think there's any particular value in scaring people about things they have no control over".

This reviewer is thoroughly dismayed and weary of the media's preoccupation with violence, deviance, discord, and disasters. The mental health of our society would probably be much better if provided with regular doses of "good" news rather than "bad" news.

R. Jubinville.

In Court

Wiretapping - Pay Phone Interceptions

In mid-October 1990, the Supreme Court ruled that the police cannot bug public pay phones indiscriminately. The broad "basket" judicial authorizations obtained by the police in a B.C. case (R. v. Thompson) were lawful but they cannot simply install a listening device and leave it running indiscriminately. They must have reasonable and probable grounds to believe a suspect will actually use a public pay phone they tap. They should also physically watch the suspect use the phone, otherwise they could invade the privacy of innocent members of the public and violate their *Charter* guarantees against unreasonable searches.

In the same decision, the Supreme Court also held that, to meet the *Charter's* requirements regarding search and seizure, the police must obtain judicial authorizations before they surreptitiously enter a private dwelling (this would include a hotel room), to install a listening device. The pre-*Charter* decisions had held that electronic surveillance authorizations, which were silent on surreptitious entry, impliedly allowed the police to make such entries to install the bugging devices.

Guns Out of Control?

Since the massacre of 14 female engineering students in Montreal in December 1989, Canadians have been focusing on the use and misuse of guns as they have never done before. In the media, coverage of murders and other offences committed with weapons is extensive. Reports about drug cases very often include reference to seizures of important arsenals of various weapons, in addition to drugs and money. In Parliament, questions about gun control are asked several times a week and there have been many speeches and debates on the government bill (C-80) to amend the firearms provisions of the *Criminal Code*. The Maclean's Magazine/Decima Research's annual poll of Canadian attitudes and outlook published recently shows that six Canadians out of ten are taking more precautions to ensure their personal safety than they used to. It appears that the number of Canadians who say they own handguns has doubled during the eighteen months prior to the poll. In July 1989, three per cent of poll respondents had said they owned handguns and, by November 1990, six per cent now said they owned such weapons. That is a significant increase and an indicator of a substantial change of attitude in a brief period of time.

The major event in the House of Commons is surely the introduction of the *Criminal Code* amendments regarding firearms. The Minister of Justice presented the bill in June 1990. From that time on, questions were asked about moving the bill further on the agenda. No action was taken until the end of November when the Minister of Justice, instead of referring the bill to a Legislative Committee for the usual clause by clause study, decided to create a special committee to study the subject matter of the bill. A legislative committee usually sticks to the contents of a bill and reviews each clause but it does not usually conduct studies. It hears testimony from witnesses on the proposals in the bill. The approach of a special committee is broader. It can generate a broader public examination of the issues through special studies and debate.

The Minister's change in approach likely will result in Bill C-80 taking longer to move through the legislative process. The opposition in the House of Commons charged that the Minister, by using a special committee process, was killing her own gun control bill and giving in to the pro-gun lobby. She replied that the bill would remain on the government agenda but would proceed only after very broad study and public discussion had taken place. She insisted that gun control is too contentious an issue to proceed otherwise.

In the meantime, she appointed an advisory council on firearms. It is chaired by the Honourable Jacques Flynn, a former Minister of Justice and Senator. The other 15 members of the Council are: *Vern A. New*, Security manager; *Linda Thom*, Olympic Games target shooting; *Edward Bagley*, Hunter education; *Christine Boyle*, University professor; *Antoine H. Chapdelaine*, Physician; *Jame Eetoolook*, Hunter; *Keith Elder*, Farmer and gun club member; *Thomas Flanagan*, Police chief; *Erv Heiman*, Firearms dealer; *Edward J.T. Hook*, Lawyer and member of hunting and shooting organizations; *Dennis Kimberley*, University professor; *Allan Lever*, Firearms dealer; *Douglas J. Michie*, Gunsmith and writer; *Louise Viau*, University professor; *Raymond W. Woodill*, Director of an arms and ammunition association.

For many weeks in the Summer of 1990, Canadians were exposed daily to images of guns out of control in two Quebec communities. These images are now burned into their memories of 1990, a year when many Canadians also set out for the Persian Gulf with guns in their kits.

News reports with references to guns are really too numerous to list but the following are of considerable interest.

- More police services are being equipped with semi-automatic pistols. The Union of Police Officers in Vancouver made it one of its "safety demands" in September 1990 contract negotiations with the city authorities. A similar request has been made to the City of Toronto authorities. In Quebec, police are already authorized to use semi-automatic pistols. It appears that the trend "around the world", according to the B.C. deputy chief provincial firearms officer, Charles Sheidemann, "is semi-automatics. They're handier and have more firepower".

  Not all police forces are seeking to increase the firepower of their weapons. According to an Ontario Solicitor General's Committee, the Ontario police should replace their 38-calibre revolvers because they are inadequate. Some forces agree with the recommendation on the basis that automatics are safer (they have a safety catch), are more accurate and it is easier to learn to shoot them. Other police forces, however, believe that few police forces need such high firepower. As well, the Solicitor General has taken the position the public wants police officers to be better trained, not better armed, ".... to have

weapons that are appropriate to the kind of policing that they are doing".

- The union representing the customs inspectors asked the government to provide all customs officers with handguns and with firearms training. The request is based on an August 1990 survey of its members showing almost 80 per cent favoured carrying arms. In 1989, 110 million travellers went through Canadian customs out of which there were 13 assaults. In 1988, customs officials seized 2,688 firearms, mostly from American tourists who may not have realized that it is illegal to carry handguns into Canada.

- A recent news report from Washington, D.C. indicates that U.S. federal judges want Congress to authorize judges to carry guns. The request came at a meeting during a Judicial Conference held in Washington. There were over 300 threats against judges in 1989 and, in 1990, there had been 473 by September. There are only 1343 U.S. federal judges.

- In Hull, in October 1990, a Nissan car dealership offered a free rifle with each new truck sold. The unusual promotion lasted only a few days.

- In August 1990, the Canadian Association of Chiefs of Police suggested to the Minister of Justice that she should declare a firearms "amnesty" to permit owners of unregistered and unwanted guns to dispose of them without risk of prosecution. In answer to a question in the House of Commons about the suggestion of the Chiefs of Police, the Minister replied that she did not have the legislative authority. The provincial authorities are responsible for enforcement of the *Criminal Code* and, thus, have the power to implement a firearms amnesty. Meanwhile, the Ottawa Police have continued their campaign to dispose of unregistered guns; their "amnesty" campaign started in August 1990 and should end soon.

- The letter written by Marc Lépine before killing the 14 engineering students and committing suicide was published by *La Presse*.

- The Special House of Commons Committee on the subject matter of Bill C-80 (firearms) began its hearings about ten days before Parliament adjourned for the winter break. At its first meeting, a weapons expert displayed several high-powered weapons like Uzis, Kalashnikovs, and Rugers and, to the great annoyance of one M.P., mentions of the Montreal killings were frequent. A few days later, some provincial firearms control officers testified that the importation of military weapons should have been banned long ago. "Grenades, landmines, cannons and grenade launchers have no place in an orderly society". They also expressed the view that the semi-automatics like the Ruger, which is marketed as a sporting rifle, is really a powerful paramilitary weapon.

  Another witness who appeared before the Committee, Darryl Davies, said that some representatives of the pro-gun lobby have "threatened and harassed rural residents who disagree with them". When interviewed by the press, he mentioned his own experience of receiving a message on his telephone answering machine that was a "very direct threat". In his testimony before the Committee, Mr. Davies took the view that guns are more likely than other weapons to turn people into killers. "Marc Lépine didn't use a knife". Guns are the weapon of choice for men to kill women and children according to the statistics quoted by Mr. Davies.

  The Quebec Hospital Association also presented a brief to the Special Parliamentary Committee and delegated a representative to testify that, in its opinion, there is a direct relationship between the number of guns in circulation and the number of suicides and murders. According to the statements of the Quebec Hospital Association's representative, "Limiting access to firearms may not reduce the rate of violent offending but it certainly would reduce the risks of death".

- *Canadians for Gun Control* is mounting a national petition and letter writing campaign. (Wendy Cukier, P.O. Box 395, Station D, Toronto, Ontario M6P 3J9).

- On Christmas Eve (1990), a domestic dispute turned into a 12-hour shooting rampage in Gloucester, Ontario. A man shot up a house with two hunting guns but apparently did not shoot at people. A total of 66 emergency workers were required (police, hydro, transportation, ambulance drivers, and firefighters). When it was over, the police chief said, "There's no value to having a rifle in your home any day of the year". In his view, they should be stored in a public vault and only removed during hunting season. Within a few days, Chief Lester Thompson, was severely criticized by several pro-gun letter writers for his public declaration against keeping hunting rifles in private homes. They accuse him of not knowing what he is talking about, of abusing his powers as a chief of police, and of advocating controls that are not wanted because there are already too many.

- In early January 1991, the Toronto Star carried a story about a gang of young thieves who were peddling stolen high-powered weapons. All of the gang members were teenagers except one. The chief of the gang is a 15-year-old high school student and the guns had been stolen from a gun collector. One of the stolen guns was recovered

(continued on page 10)

Prevention of Crime and Human Rights — The City of Aylmer (Quebec) is at it again

On November 27 last year, the municipal council of Aylmer (Quebec), after a long debate, adopted a resolution concerning publication of photos of "criminal recidivists" for the purpose of preventing crime. This resolution implements, in part only, the original plan of the municipality to disseminate widely flyers containing personal information (name, address, photos, etc.) about certain offenders.

At the beginning of 1990, the project had generated a general protest from human rights organizations, news editors, and groups of lawyers and, as a result, had forced the municipality to refer the matter to a new advisory committee on public safety.(1)

On November 14, the Quebec Association of Social Rehabilitation Services, the Rights and Freedoms League, and the Prisoners' Rights Office presented a joint brief to the Advisory Committee to explain their opposition to the project of publishing information about offenders.

A project contrary to prevention

First, the brief, written by Martin Vauclair and Daniel Hubert, demonstrated that the project would not be viable and effective in preventing crime. As a matter of fact, this method of systematically identifying and labelling (i.e. publicizing a state of deviancy) has been studied for many years by various researchers. Even the criminologists who are in favour of punishment-oriented systems like Maurice Cusson acknowledge the perverse effects of the pillory, they force individuals subjected to these methods to devote themselves completely to crime because they are so firmly ostracized (see Maurice Cusson's book, *Le contrôle social du crime*, Paris, P.U.F., 1983, p. 136+).

According to the studies mentioned by Cusson, labelling has three perverse effects: demoralization (the person finally perceives him(her)self as hopelessly criminal and acts accordingly), desensitization to all approaches (punitive or curative), and difficulties in returning to normal society. In the latter case, the Aylmer project makes social reintegration of the offender, whose name, address and photo is disseminated throughout the city, practically impossible. In that sense, the project is irresponsible and can even incite to further crime.

Recent studies of crime displacement(2) generated by preventive measures (displacement of place, time, target, etc.) also suggest that the merits of the project which, according to the promoters, is related to "criminal recidivists" should be questioned. Hardened criminals are the ones most likely to tackle targets that have been "hardened". Many people took the opponents of the project to task for ignoring the situation and the rights of victims of thefts and assaults. The argument has been abused and does not hold. A prevention project, by definition, is aimed at potential victims. The victims of crime obviously did not benefit from preventive measures or programs. These victims need special services to give them comfort, understanding, and support of all kinds. The Aylmer project does not respond to these requirements and might even increase the severity of victims' trauma by forcing them to re-live the difficult moments of their victimization because of the curiosity of members of the public and of their acquaintances.

Finally, in regard to the last preventive feature of the project: the negative effects on the social fabric. Instead of inciting potential victims to be more careful, will it not generate the fear of victimization instead? If certain specific persons are identified, will that not concentrate the attention of potential victims on very specific targets, indeed too specific? Is there not a risk of fanning the passions of "vengeance" of a few "good citizens"? What about groundless accusations by a "good citizen" who believes he (she) has recognized the "thief"? The possibility that the project would become a tremendous source of frustrations and provocations is real.

The project cannot be justified in crime prevention terms. In fact, it is contrary to any prevention through social development as promoted by the European and North American Conference on Urban Safety and Crime Prevention in Montreal in October 1989. The final resolution of the conference touched on the topic of police and criminal justice as follows: "Preventing recidivism requires interagency approaches to housing, employment and social services, as well as community alternatives to prison".

The rights issues

The joint brief also analyzed the project from the

perspective of rights and freedoms.

Before embarking on the development of the project to publish information about "criminal recidivists", the Aylmer Police Service had taken the initiative by distributing in convenience stores the photos and information about a person who was then still detained in a provincial prison.

The Quebec Commission on access to information had made enquiries on the incident. According to the final report of the Commission, the City of Aylmer, as a body subject to the *Access to Information Act*, could not disclose the photo or physical characteristics of the person, and any project that did so would be in violation of the Act, which prohibits communication of information about persons without the consent of the person concerned(3).

The report of the Commission on access to information (dated March 1990) stated, however, that, because of customs and rules adopted by the courts, the information which appears on the court dockets (name of the person, age, address, and sentence) is public and is not subject to the prohibitions in the Act.

From the point of view of human rights, there are other reasons to stop the project. One can easily accept as inevitable that "some" publicity will occur when a crime is committed. It is something else, however, to create deliberately a notoriety for the offender under this project. Moreover, it could harm the friends and family of the person who is identified. The Quebec *Charter of Rights* guarantees the right to privacy of persons and their families in need of social services (in our view, rehabilitation services are included). The discrimination that would be generated by this project against the offender and his family and friends is prohibited by our laws and by the international agreements on human and political rights and by other international conventions.

In fact, the project is really a parallel system of justice that certain promoters have tried to justify publicly by asserting that confidence in the criminal justice system has been eroded. The project would violate essential legal guarantees like not being judged and punished twice for the same offence.

In the conclusion of the joint brief, the three participating organizations emphasized that creating a parallel system of justice which would impose a second punishment and further stigmatize offenders, whether it is on the basis of lack of confidence in the present system or on the basis of prevention of crime, is not likely to promote either justice or public safety. The latter would more appropriately be served by thorough analysis of local crime problems and development of prevention programs involving the widest representation from the community as possible. Justice will be that much more effective if the municipal authorities do not elevate their disillusionment about the present justice system into a new system based on arbitrariness.

A stillborn "prevention program"?

The intent of the resolution adopted by the Aylmer city council is at least ambiguous. On the one hand, it allows the city to develop a judicial and prevention information bulletin without revealing information that is regulated by the Access to Information Act. That part of the resolution would conform to the Act. On the other hand, the resolution gives the municipal police service the mandate to place on the record, at the time of sentencing, all the necessary information (including the photo). That part of the resolution, therefore, expresses the intention of the council to get around the *Access to Information Act* and the *Charter* guarantees by artificially supplementing the court dockets so that, eventually, the prevention bulletin and other municipally disseminated publications could "legally" extract the necessary information. That approach, however, cannot be used without the cooperation of the Crown counsel who decide what documents should be proposed for incorporation in the court docket and of the judges who make the final selection. The Ottawa daily newspaper, *Le Droit*, reported that the senior Crown counsel in Hull is categorically opposed to the procedure and that the coordinating judge for the Quebec Court in the region questions the pertinence of incorporating photos in the court docket. (*Le Droit*, November 29, 1990, "Nouvelles embûches pour la ville d'Aylmer", Régis Bouchard).

Because of legal rights, basic principles of justice, continuous opposition of groups, and the unfavourable reaction of editors, the promoters have declared their intention of launching a province-wide campaign to lobby in favour of their project. In brief, much energy and money is being spent to publish a few photos of offenders selected according to criteria that the Advisory Committee on Public Security has not been able to define in the course of ten months of work!

If good management of public affairs still means something, one can only hope that one day the municipal authorities will find the time to establish true crime prevention programs that are a response to needs of the community and are respectful of the rights of persons. In the latter case, it is necessary for community organizations to be vigilant and for the commissions on access to information and on human rights to adopt a firm stance regarding any attempt to get around our system of laws.

Daniel Hubert
Association of social rehabilitation services
Montreal

(continued on page 10)

Follow-up on the Marshall Story

Early in October 1990, the Canadian Judicial Council handed down its decision concerning the Nova Scotia Court of Appeal judges who blamed Donald Marshall for his wrongful murder conviction. The Council was asked by the Minister of Justice to advise whether the judges should be removed from office because of their role in the Marshall affair. When they reviewed the Marshall conviction and ultimately acquitted him, they made remarks to the effect that Marshall was partly responsible for his problems, that he had committed perjury, and that no real miscarriage of justice had occurred. Their actions were severely criticized by the Royal Commission on the Marshall Affair early in 1990. The Judicial Council notes that the Court of Appeal justices correctly acquitted Marshall but they made a serious error in blaming him for his own conviction. The Council also finds their other remarks inappropriate and insensitive but the Council does not go so far as to recommend removal from office.

Don Marshall continues to have problems with the justice system. In late fall 1990, he was charged with assault. The charge arose from an incident that took place in March 1990. Because one witness to the incident failed to appear at the trial, the case was dismissed late in January 1991.

The police officer who conducted the investigation that led to Marshall's wrongful conviction for murder, John MacIntyre, will not be charged for his role in the affair. The Royal Commission on the Marshall affair severely criticized MacIntyre's investigation as "inadequate, incompetent and unprofessional". The RCMP decided to investigate MacIntyre's role in the investigation and in the public hearings of the Royal Commission. Marshall's lawyer, Clayton Ruby, expressed the view that MacIntyre should be charged with obstruction of justice and for perjury. The RCMP review was conducted by senior officers and the conclusions are that criminal charges cannot be substantiated.

Continued from page 7 — Guns Out of Control?

from the school locker of a 14-year-old student. At the time of writing the story, the police were looking in Lake Ontario for an Uzi sub-machine gun and other high-powered weapons.

The most recent murder statistics from Statistics Canada cover 1989; they show that the number of murders has declined in relation to the 10-year average but have increased in relation to 1988. There were 575 murders in 1988 and 657 in 1989 for a rate of 2.51 per 100,000 persons compared to a 10-year average of 2.5. Guns were used in one-third of all homicides in 1989.

The final word on this issue belongs to the authors of the brief produced by the representatives of the Ecole Polytechnique in Montreal who assert that people have a right to live free of the stress and pressure created by the presence in society of unregulated firearms or high powered weapons. More than 500,000 people agreed with them and signed their petition.

R. Jubinville

Continued from page 9 — Prevention of Crime and Human Rights

Notes:

(1) See *L'Informel*, Vol. 1, No. 4, February 1990, p. 9.

(2) See for example Gabor, Thomas (1990), "Crime Displacement and Situational Prevention: Toward the Development of Some Principles" in the *Canadian Journal of Criminology*, Vol. 32, No. 1, p. 41 +.

(3) The Act refers to "renseignements nominatifs", i.e., information which states specifically the name. According to section 54 of the Act on access to information, information which states specifically the name is information that is concerned with a physical person and makes it possible to identify the person.

Brief News

Murder in Washington, D.C.

By November 1990, Washington, D.C. had already recorded more murders in 1990 than for the full previous year, i.e. 436 compared to 434 in 1989. In 1989 in all of Canada, there were 689 murders or 2.51 per 100,000 population compared to the U.S. rate of approximately 9 per 100,000.

Crime Statistics - U.S.

According to reports appearing in newspapers late last year, violent crimes in the U.S. increased 10 per cent in the first six months of 1990 compared to the levels of 1989. In the case of murders, police reported an increase of 20 per cent in the large urban centres of more than 1 million residents.

U.S. Incarceration Rate

More than 1 million people are behind bars in the U.S. according to the Sentencing Project, a U.S. non-profit research organization. This constitutes 426 incarcerated persons out of every 100,000 U.S. residents. These prisoners are either awaiting trial or serving sentences. The total cost to the governments (state and federal) is approximately $16 billion.

PRE-TRIAL DISCOVERY

Judge Jacques Lessard (Québec Provincial Court, Criminal Division, Montreal Region) has experimented with pre-trial conferences as a measure to reduce trial delays. These conferences allow both the Crown attorney and the defence lawyer to examine together the case against the accused and to resolve some issues before coming to trial. The conferences can also lead the accused to plead guilty because of the overwhelming evidence being submitted. Judge Lessard has been advocating the implementation of pre-trial conferences for many years. At the **CCJA** Halifax Congress in 1989, he made the following comments and proposals:

"....(P)re-trial procedures....(are)....essential for the proper working of the criminal process that setting them up on a voluntary basis, for want of a formal system, must not be rejected simply because of the difficulties involved."

"....the discovery procedure followed up by a pre-trial hearing will go far to speed up the judicial process and better serve the interest of justice."

"....I emphasized the concept of 'pre-trials' as a means of favouring early dispositions of cases without following the ritual of the entire process...."

"The fundamental function of the discovery process is to better inform the offender of the very nature of the offence.....and thereby restraining the excesses of our adversary system."

"The coupling of the discovery process to a pre-trial hearing, providing other imperative and accessory conditions are met, would constitute.....the most practical and effective alternative....to dispose of a case."

"....the concept of pre-trial hearing has.....acquired its credentials by the recent introduction in the *Criminal Code* of.....section 625.1.... which provides a procedural technique.....the pre-trial conference."

"There is no doubt in my mind that such a conference has the flexibility to cover all conceivable situations.

The only obstacle I see, and this I find astonishing, is the fact that such pre-trial conferences is mandatory in a jury trial, while it calls for the consent of the defence when the court is presided by a provincial court judge. May I say that I am not aware of the reasoning behind this new piece of legislation that gives the authority to impose such a procedure in jury trials while its enforcement in non-jury trials is so subjected to the consent of the accused. If the measure is beneficial in jury trials, why should it not be as advantageous in other courts while it is known fact that 95% of criminal cases are handled by provincial judges?

In many instances, trials being held before a judge alone present comparable complexity and their duration often exceeds jury trials.

The same observation applies in summary conviction trials where the litigation derives from the application of very sophisticated new federal or provincial statutes.

I am therefore of the opinion that the *Criminal Code* should be amended to equalize such authority, removing such distinctions between courts presiding cases of any kind and deriving from the application of our criminal justice procedure.

Furthermore, I would say that whether it is a lengthy or short trial, it should make no difference if it can help to proceed more swiftly and to reduce trial delays."

Brief News

Australia - Major Crimes

In its recent edition of *The Size of the Crime Problem in Australia*, the Australian Institute of Criminology (AIC) provides a picture of serious crime (i.e. homicide, serious assault, robbery, break, enter and steal, motor vehicle theft, fraud, steal) as it has evolved in the 16-year period ending in 1989. The picture is based on data produced by the various police forces in the states and territories of Australia. Comparisons between states and territories are not easily made because each state and territory enacts its own criminal laws. There are, however, some commonalities that allow very broad conjectures.

According to the AIC figures, serious crime increased in the 1980s by almost 70 per cent and involved one in every 11 Australians (men, women, and children). The rate of change in the levels of crime appears to be similar in the six states and two territories.

Homicide is the least frequent violent offence and constitutes less than 1.5 per cent of all violent offences reviewed in the report. In the last 16 years, the rate per 100,000 population has varied between 1.78 (in 1980-81) to 2.29 (in 1987-88). In 1988-89, it was 1.98 per 100,000 population.

Serious assaults constitute the most frequently occurring violent offences. They account for 57 per cent of violent crimes but are only 1 per cent of all crimes. Serious assaults are reported to police at a frequency of 89 per 100,000 population.

The second most frequently occurring violent offence is robbery (31 per cent), yet its share of all crimes reported is only 0.5 per cent.

In the case of other serious crimes (i.e. break, enter and steal, motor vehicle theft, fraud and steal), they occur 45 times more frequently than the violent offences of homicide, assaults, and robbery.

Although international comparisons are untrustworthy, some comparisons of Australian crime rates with Canadian data tend to indicate that Canada and Australia have similar homicide rates. During some of the years under review, Canada had the same rate per 100,000 population but, for others the rate was slightly higher than Australia's, i.e. above 2 per 100,000 population. On average Canada had approximately twice the robbery rate of Australia and, in some years, almost three times higher. In the case of burglary and motor vehicle theft Australia has a somewhat higher rate than Canada.

In the chapter on violent deaths, the AIC report shows that, in such deaths, firearms are used in 30 to 40 per cent of cases.

Suicides - Quebec Youth

The last report of the Quebec Commission for the protection of the rights of young persons shows that 38 young persons under 18 years of age died by suicide and 27 died by homicide in 1990. Compared to the previous year, suicides increased by 15 per cent and homicides by 33 per cent. Thirty-four out of the 38 suicides involved 15 and 16 year old males. The majority either hanged themselves or used firearms.

Review of Justice System - NWT

The Minister of Justice of the Northwest Territories, Michael Ballantyne, recently established a "community-based review" of the territorial justice system. Instead of creating a full-scale public inquiry, where the judiciary traditionally refuse to engage in public debate and where victims of violence would be inhibited from public participation, the Minister of Justice has appointed Katherine Peterson, a Yellowknife lawyer, to head the community-based review. The review will consist of consultations with police, lawyers, judges, social workers, interest groups, community meetings, and workshops about the operation of the justice system. The final report is expected in March 1992.

Dispute Resolution

The Fund for Dispute Resolution has been disbursing grants to various dispute resolution projects in Ontario. The Fund is a joint venture of the Ontario Attorney General, the Donner Canadian Foundation, and the Law Foundation of Ontario. They provided the $1.12 million and assigned administration responsibilities to The Network: Interaction for Conflict Resolution from Kitchener. Established in March 1990, the Fund had distributed or committed well over $100 thousand by December 1990.

Persons in Ontario interested in this issue or in developing a project may apply to: The Fund for Dispute Resolution, c/o The Network: Interaction for Conflict Resolution, 298 Frederick Street, Kitchener, Ontario N2H 2N5.

Community Policing

A few months ago, the Ministry of the Solicitor General of Canada published a discussion paper on policing entitled "A Vision of the Future of Policing in Canada - Police - Challenge 2000". The writers of the report, Andre Normandeau and Barry Leighton, present a brief analysis of how policing developed in the past and how it is evolving on the eve of the year 2000. Their findings, after consulting more than 500 Canadians, suggests that policing should be "reoriented organizationally and operationally towards community policing". In their view, the trend to community-based policing has started; already police are forging partnerships with the community, with other service agencies, and with other segments of the criminal justice system. "Building upon these are emerging partnerships between elected officials, police managers, and rank and file police professionals". Community policing also generates "excellence in policing". The report notes that this "excellence in policing is promoted by a growing commitment to a shared "mission" for police organizations and to some "core values" for police professionals.

Of particular interest is the model statement of "values for police action" that is proposed:

Police officers shall:

- uphold the principles set forth in the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the guarantees enjoyed by Canadians under the Charter;
- be an integral part of the community and reflect the principle that the police are the public and the public are the police;
- work in partnership with the local community by consulting with them to establish local policing priorities for crime and disorder problems and by securing their cooperation in resolving these problems;
- provide the public with high quality services designed to achieve peace, order and security within the community and do so with sensitivity to the particular needs of victims, minorities, and vulnerable groups such as women, children, and the elderly;
- focus on identifying local crime and disorder problems and solving their underlying causes while providing a rapid response for those relatively rare life-threatening incidents;
- work to reduce any unfounded fear of being victimized and concerns about local crime and disorder problems;
- work in partnership with other agencies providing services to the public, with other levels of government, and with other segments of the criminal justice system;
- make lawful, reasonable and moderate use of their powers and be aware of the problems and risks associated with the discretionary use of such powers;
- use force only as a last resort where no other means may be used and any force used shall be in proportion to the circumstances of the incident;
- conduct themselves so as to maintain the public's trust and respect by adopting strict standards of professional ethics that will ensure freedom from misconduct and corruption, by being impartial in the enforcement of laws, and by being free from undue political or other influences;
- be accountable to the community, both formally through established democratic mechanisms and informally through public consultations and discussions.

Australia - Prisoners in June 1989

The Australian Institute of Criminology produces an annual census of prisoners in Australian institutions. *Australian Prisoners 1989* is based on a census taken on June 30, 1989. On that day, there were 12,284 men and 680 women in Australian prisons. About one third of the prisoners were less than 25 years old, fifty per cent were between the ages of 25 and 40. Also, approximately 14 per cent of the inmate population was aboriginal although aboriginals apparently constitute about one per cent of the general population.

Violent Crime Rates in Europe

In 1989, homicide rates increased by 20 per cent in the Netherlands, by 13 per cent in Switzerland, and by 35 per cent in Italy.

Violent crime rates in Norway rose 29 per cent between 1986 to 1988.

Assaults with firearms in the Netherlands nearly doubled to 245 in 1989 from 134 in a four year period since 1985, mainly, it appears, because of the drug traffic.

There are also reports that crime in the Eastern countries of Europe is increasing dramatically. Poland reported more than 500 thousand crimes in 1989 compared to 137 thousand in 1988. Czechoslovakian statistics indicate a 400 per cent increase in crime in some Prague districts. Muggings, in the first six months of 1990, rose 250 per cent.

The above figures apparently are the basis for the statements made by the Commissioner of the Central Police Intelligence Service of the Netherlands that violent crime is increasing in some of Europe's traditionally law-abiding countries. "Our whole society is getting more aggressive ..... What used to end up in fist fights now ends up in gun fights".

This view is not shared by all Europeans. Criminologist, Herman Franke, in Amsterdam says that police are classifying more crimes as violent to support requests for larger budgets and more officers. "Crime statistics are highly political .... they are used to influence public opinion in every country.

Brief News

Nils Christie, a University of Oslo criminology professor, says "Our biggest crime problem is the unfounded anxiety people feel". He points to the fact that in neighbouring Sweden the murder rate has barely changed for many years but tighter gun laws are to take effect in 1991. The crime statistics quoted in the same news reports show that homicide rates in Denmark, France, and Portugal have hardly changed in recent years, while significant decreases have been recorded in Britain, Germany and Belgium.

TV and Young Murderers

According to a Seattle psychiatrist, Dr. Brandon Centerwall, the murders committed by children and youth are directly related to the presence of television in their lives. His conclusions are based on a study of murder rates which show that the murder rates for white Canadians and Americans doubled following the introduction of television. Other factors like urbanization, economic conditions, alcohol, etc. are not enough to explain the changes in the murder rates. Dr. Centerwall notes that in South Africa, where firearms are as easily obtained as in the U.S., the murder rate decreased from 1945 to 1975 at which time television came on the scene. Fifteen years later, enough time for the new television generation to arrive at adolescence, the murder rate has doubled. Dr. Centerwall also tells an anecdote about an adolescent from Michigan who killed a man with a baseball bat. He told police that he was surprised by the blood and cries of his victim because he thought that things would be like on television; he only needed to hit him once and he would fall.

Correctional Service of Canada - Institutions

In the past several months, news reports show that the Correctional Service of Canada is in the midst of a relatively important institutional construction and renovation program. At the Dorchester and Westmoreland institutions in the Atlantic Region, new buildings were opened late in 1990. The Dorchester building contains a communal dining facility, a chapel, and a community centre. At Westmoreland, there is a new gymnasium.

In Burnaby, B.C., a new institution for female prisoners was opened late in November 1990. It is a provincial facility but it will also hold federally sentenced women. CSC will be using the Burnaby institution as one of the regional institutions to replace the Kingston Prison for Women being phased out by 1994. CSC has started the process for selecting sites for the new regional facilities. It is expected that there will also be one institution in the Atlantic Region, one in Quebec, one in Ontario, and one in the Prairies, perhaps Alberta. Consideration is being given also to establishing a healing lodge in the Prairie Region.

Even old Kingston Penitentiary is undergoing a $43 million renovation. In the next eight years, the rebuilding will go through six different phases.

Crime Rates for Women

Canadian women still commit fewer crimes than men but the rate of offending by women is increasing rapidly. From 1962 to 1989, women charged in Canada quadrupled, reaching approximately 110 thousand. During the same period, the number of men charged only doubled to 630 thousand. Despite this increase in female crime rates, women now account for only 15 per cent (it was 8 per cent in 1962) of adults charged with crimes. The number of women charged with violent crime increased twelve-fold and the number charged with property offences (mostly shoplifting) increased ten times.

A recent bulletin (*Women and Crime Revisited*, by Rita J. Simon, Vol. 5, No. 5, 1990) from Sam Houston State University shows that female criminality in the U.S. has also increased substantially. During the period from 1963 to 1987, the proportion of arrests for serious crimes that involved female offenders increased from 11.7% to 21.6%. This increase took place in the property crimes area (from 12.0% to 24.4%) rather than in violent crimes (10.3% to 11.1%). Within the property crimes category, the arrests for burglary and auto theft more than doubled (from 3.3% to 7.9% for burglary and from 3.7% to 9.7% for auto theft); but larceny remains the most important type of crime for which women are arrested, i.e. 3.11% of all arrests for serious offences.

Brief News

Judicial Reviews for Lifers

Since 1976, persons convicted of first-degree murder must be sentenced to life imprisonment without parole eligibility for 25 years. The law provides, however, that such persons may apply to the appropriate Chief Justice in the province in which the conviction took place for a reduction in the number of years of imprisonment without eligibility for parole. Few applications have been made until now and, of these, only a few favourable decisions have been rendered. Albert Stewart in Alberta, who killed his common-law wife in 1973 and started serving his life sentence in 1975, applied for an earlier parole eligibility and his review was scheduled for late in October 1990. The hearing was delayed because a story on the hearing appeared in a local newspaper; there was some concern that the article could prejudice the jury. About five weeks later, the hearing took place and the jury refused the application.

Another such judicial review is being prepared at the time of writing this note. Richard Ambrose was involved with another person in the killing of two Moncton constables in 1974. He and his accomplice were sentenced to hang but the 1976 *Criminal Code* amendments required that all such sentences be commuted to life imprisonment without eligibility for parole for 15 years.

High-speed Police Pursuits

According to news reports, high-speed police pursuits have been very important and contentious issues in several Canadian jurisdictions in the last few years. Some police and other law enforcement authorities have felt the need to continue high-speed police pursuits despite the very serious damages and injuries police, innocent victims, and offenders have incurred. Some "victims" of police pursuits and others who consider these pursuits to be unjustified have been pressing for a ban on high-speed pursuits.

Late in 1990, the National Institute of Justice in the U.S. produced a brief summary of the issues and practices relative to police pursuits. It concludes that departments responsible for law enforcement should develop a pursuit policy that contains four elements: (1) a specific pursuit directive; (2) training; (3) alternatives to high-speed pursuit; and (4) a review process. Police pursuits are considered the most dangerous of all ordinary police activities; they occur more frequently than shootings by police. Yet, sound police pursuit policies are much less developed than deadly force policies involving firearms. ..."The most important reason for effective pursuit policies is not minimization of liability. It is to protect life and property - the basic police mission".

Fighting the Drug War

The Quebec government announced late in 1990 that it will be spending some 170 million dollars over the next two years to deal with drug abuse. Only 37 million dollars of that sum will be new funds; since the province already has various programs in place (e.g. Health and Social Services, $86 million; Education, $50 million). The decision of the Quebec authorities came five months after the publication of a report on the situation in Quebec by the former chief of staff in the Premier's office, Mr. Mario Bertrand.

The Quebec government's plan calls for creating an interdepartmental committee regrouping the relevant ministries as well as an advisory group of 9 community members chaired by a lawyer, Mr. Gerald Tremblay, who was also a member of the original study committee headed by Mr. Mario Bertrand. Thirteen million dollars of new funds will be devoted to education programs; the school boards will be given the funds to provide for resource persons in large high schools and for increasing drug education from nine hours to 17 hours per year and for starting drug education in grade 4 rather than in grade 6. Thirty-two new prosecutors will be hired, rehabilitation facilities will be expanded, seventeen health and social services districts will hire a special coordinator.

Cost of Correctional Services - Canada

According to the latest Statistics Canada data on costs of correctional services, governmental expenditures for federal and provincial corrections have reached $1.7 billion for the fiscal year 1989-1990, an increase of 22 per cent in the last five years. Half of this increase occurred in the last year. More than one half of these governmental expenditures were made by provincial governments, i.e., $847 million.

There were an average of 29,000 persons in prison for a daily per inmate cost of $115.10. As well, correctional services had approximately 85,000 other offenders under community supervision.

Young Offenders - Statistics for 1989-90

The Canadian Centre for Justice Statistics' most recent data shows that 83 per cent of all the young persons who appear in Youth Court were male. Fifty-five per cent of youths were 16 or 17 years of age while 32 per cent were 14 or 15 years old; the others (11%) were 12 or 13 years of age. These young offenders have in most instances (62%) committed property offences and only 18% have committed violent offences. The data produced by the Centre do not include the information for Ontario and, because the Northwest Territories have only recently joined the Youth Court Survey, the historical comparisons exclude that jurisdiction as well.

Almost 113,000 charges were brought to Youth Court in 1989-90 which breaks down to 58,000 cases (some generate more than one charge) attributable to 37,000 young persons. Eighty per cent of young persons charged were eventually found guilty and half of them ended up on probation. Only 21 per cent received sentences of secure (11%) or open (10%) custody.

Public Complaints Against Police - Quebec

Since September 1, 1990, Quebec has a new system for dealing with complaints made about improper police actions. The system consists of a code of ethics for police which applies to all police officers in the province, except the RCMP. It is based largely on those codes that the Montreal Urban Community Police Service and the Quebec Provincial Police had instituted several years earlier. Those codes, however, did not have precedence over the collective agreement between the government and the union. The new code has such a priority. Complaints about the actions of a police officer are made to the "Commissioner for police ethics" who makes enquiries and reports to a second body, the "Committee on police ethics", which makes the decision. The Committee is made up mostly of civilians and its decisions are enforceable. Should a decision need to be appealed, it is to be referred to the Quebec Court.

M.S.G. Library and Reference Centre

The Ministry of the Solicitor General of Canada has in its library and reference centre various catalogues of interest to people working in the field. Some of these were developed quite recently. They list books, reports, articles, and video cassettes that can be obtained through inter-library loans. Most of the catalogues deal with a specific topic as follows:

- *Women and Criminal Justice Collection 1990-91* lists books, reports, articles and video cassettes.
- *Aboriginal Peoples Collection 1990-91* lists books, reports, articles and video cassettes.
- *Audio-visual catalogue 1990-91* lists audio and video cassettes available in the MSG library.
- *User Guide to the CSC Oral History Collection* lists oral history interviews on the Canadian Penitentiary Service.

Single copies of the catalogues are available from: The Librarian, MSG Library and Reference Centre, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P8. Telephone (613) 991-2787.

NPB Must Divulge Case Against Parolee in Suspension Proceedings

According to Madam Justice Barbara Reed of the Federal Court (Trial Division), the National Parole Board must give enough information to a parolee to allow the parolee to answer the allegations against him/her. Brian Gough, a lifer on parole for approximately five years following more than 11 years in prison, had his parole suspending in mid 1990; the Parole Board only told him that the anonymous allegations against him were that he tried to sexually assault a woman in 1989 and had assaulted two others later in the same year. Madam Justice Reed ruled that the information was not specific enough to answer the case against him, thus denying him natural justice. Also, she decided that the Parole Regulations do not override the rights granted under the *Charter.* She ordered the Parole Board to hold an *in camera* hearing where it would have the opportunity to state its reasons for refusing to disclose more information and give the suspended parolee some assurance that the Board's decision is not arbitrary. The National Parole Board appealed this order. The Federal Court (Appeal Division) returned the case to Justice Reed saying she could not compel the Board to present the confidential information for review. She therefore ordered the Board to hold a new hearing by a new panel.

Videos, Wiretaps and Section 8 of the *Charter*

A series of Supreme Court decisions late in November 1990, define further the limits on invasions of privacy allowed under the Charter. In the videotaping case, the Court says the police violated Santiago Wong's "reasonable expectation of privacy" in his hotel room when they installed a video camera to gather evidence of gambling. Mr. Justice Gerard LaForest wrote the decision for the majority of the Court: ".... I can see no conceivable reason why we should be shorn of our right to be secure from unreasonable searches in these locations which may be aptly considered to be our homes away from home". Mr. Justice LaForest added: "It is for Parliament, and Parliament alone, to set out the conditions under which law enforcement agencies may employ video surveillance technology .... the same holds true for any other technology .....". Despite that limit placed on videotaping, the evidence against Mr. Wong was considered to be admissible because the police had "acted in good faith ... and ... through an entirely reasonable misunderstanding of the law".

In four other decisions on the same date, the Supreme Court provided further direction on access to secret affidavits sworn by police to obtain judicial authorizations to wiretap. The Court decided that defendants can see the affidavits but the trial judge can edit the material to make sure that the names of informers and investigative techniques and procedures are not disclosed.

In another case, the Supreme Court decided that evidence gathered through a perimeter search of a house and peering into the basement window to find marijuana plants, then followed by obtaining search warrants to seize the plants, was not admissible. This was considered a deliberate violation of the *Charter* by police who, until the perimeter search, had not been able to find enough evidence to justify a search warrant.

Transfer of Young Persons to Ordinary Court

Judge Jakob de Villiers of the B.C. Provincial Court ruled in December 1990, that transferring a young person charged with second-degree murder to adult court would be cruel and unusual punishment. The *Criminal Code* provisions for second-degree murder violate section 12 of the *Charter* rights of the young persons. As a consequence, he directed a stay of the attorney general's application to transfer the young person to ordinary court. Judge de Villiers stated: "Inevitably some persons are going to be convicted of second-degree murder in circumstances where the minimum penalty .... will be grossly disproportionate to the gravity of the offence, the personal characteristics of the offender and the particular circumstances of the case, ... If it is grossly disproportionate when applied to an adult then, a fortiori, it is grossly disproportionate to a young person, who does not have the maturity of an adult and the resultant self control".

The Theodore Steele Case

Early in November 1990, the Supreme Court decided that a man who had served 37 years of an indeterminate sentence should be released. Theodore Steel's story begins when he is 18 years of age in 1953. He pleaded guilty to attempted rape of an 11-year-old girl. Because he had previously molested other young girls or exposed himself to them - usually while drunk - the application to declare him a "criminal sexual psychopath" was granted. He was, therefore, sentenced to five years in prison for the attempted rape and to indeterminate detention thereafter. The *Criminal Code* provisions governing his case have now been repealed. After seven years in detention, he was released on parole which was revoked less than two years later after he tried to force a woman into his car. He was tried several more times on parole but the attempts failed because he violated the parole conditions regarding curfew and drinking. The last time the National Parole Board refused to grant him a parole, T. Steele made application to the British Columbia Supreme Court for *habeas corpus* and *certiorari* under section 24(1) of the *Charter*. The case was appealed to the B.C. Court of Appeal which confirmed the lower court's decision to release. The Supreme Court of Canada also agreed with that decision saying that the lengthy incarceration has "long since become grossly disproportionate" to the circumstances of the case.

Polygraph Tests and Courts

Mr. Justice E.J. Houston of the Ontario Court of Justice (General Division), sitting on a summary conviction appeal, agreed, in September 1990, with the trial judge who refused to admit into evidence a confession given following a polygraph test. Judge Fontana of the Ontario Provincial Court had noted that the administration of the test had been done very thoroughly and had followed the rules very well. Police, however, went on to exploit the vulnerable psychological state of the person without warning the person that the results of the test could not be used in court. The case is one of a 19-year-old woman, Shelley Daly of Ottawa, who was charged with two counts of theft. The police took her to an Ottawa hotel room where she agreed to take the test and apparently failed it. She broke down and confessed when the polygraphist pressed her to do so without telling her that the polygraph test results could not be used in court.

Murder Convictions

In mid-September 1990, the Supreme Court issued a series of five judgements that reorganize unintentional killings and redefine criminal intent. These five judgements follow closely on a previous judgement rendered in 1987 in the *Vaillancourt* case. In *Vaillancourt*, the Supreme Court had decided that, as a constitutional minimum, there must be proof of at least objective foreseeability of death before a conviction could be registered, thereby invalidating *Criminal Code* section 230(d) on accidental killings. In his comments on the *Vaillancourt* case, Mr. Justice A. Lamer had also called into question section 230(a) saying that the principles of fundamental justice also require a subjective intent to kill to be constitutional (section 230(a) states that intent to cause death is irrelevant if the perpetrator caused bodily harm in the commission of an offence or in facilitating his flight after committing the offence). The five cases decided in September 1990 are the following: *R. v. Martineau* and *R. v. Luxton* from Alberta, *R. v. Rodney* and *R. v. Arkell* from B.C., and *R. v. Logan and Johnson* from Ontario.

Chief Justice Lamer wrote: "Murder has long been recognized as the worst and most heinous of peacetime crimes. It is, therefore, essential that to satisfy the principles of fundamental justice, the stigma and punishment attaching to a murder conviction must be reserved for those who either intend to cause death or who intend to cause bodily harm that they know will likely cause death". As a consequence, section 230(a) of the *Criminal Code* is invalidated and even section 229(c) is seriously questioned.

Hearsay Rules

The Supreme Court has decided that hearsay statements by children should be more easily allowed into trials. The decision is based on the case of a Toronto doctor, Abdullah Khan, who was accused of sexually assaulting a three-year-old girl. The doctor contended that the hearsay statements made by the girl to her mother should not be admitted as evidence. The Supreme Court's five-member panel decided that statements by children should be admitted when these statements meet tests of "necessity" and "reliability". Madam Justice McLachlin warned, however, that when determining the admissibility of such evidence the judge "must have regard to the need to safeguard the interests of the accused".

Parliamentary Statements, Questions, Answers, and Bills

Correctional Service Canada

October 25, 1990

Mr. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox and Addington): Mr. Speaker, I would like to pay tribute today to the dedicated employees in our penitentiaries, the Correctional Service staff.

Correctional employees are responsible for the custody and control of offenders who in many cases have become Canada's most hardened and dangerous citizens.

It is clearly evident that the environment of corrections is both stressful and perilous. It is very difficult for front line CSC employees to endure long enough to become eligible for normal retirement. It is urgent that the question of an early retirement and retraining package be addressed for these employees. It is imperative that such a plan be implemented.

Correctional Service employees play an integral role in safeguarding Canadian citizens. I am hopeful that members of this House will see fit to support their request for such a package and repay their vital contribution to society.

Penitentiaries

October 26, 1990

Mr. Larry Schneider (Regina-Wascana): Madam Speaker, I was most pleased to hear of the imminent closure of the Kingston Penitentiary for Women. I would like to acknowledge the Solicitor General's diligence in this area and express gratitude on behalf of the women prisoners and their families.

I am sure that we can all empathize with the extra pain suffered by these women and their families as a result of this separation.

The creation of five new facilities for federally sentenced women located across the country is a humanitarian measure that is long overdue. While the changes came too late for some, who saw no way out of the situation but suicide, there is new hope for others. I am hoping that when the minister makes his decision on the locations of the facilities, that he takes Saskatchewan into consideration. Saskatchewan is centrally located within the prairie provinces.

The economic boost created by the construction, upkeep and employment of this facility would be greatly appreciated. More importantly, the need to keep a reasonable proximity between the women and their families is of paramount interest to the citizens of my home province.

Correctional Officers

November 20, 1990

Mr. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox and Addington): Mr. Speaker, recently I rose in the House to ask the President of the Treasury Board what steps will be taken to facilitate an early retirement and retraining package for front line correctional service employees.... . In response to the question I asked the minister, he was good enough to indicate "soon". However, in fairness to these employees, they have been waiting for almost two decades.... . The role of these employees is unique. As I mentioned before, the environment of corrections is dangerous and stressful, not only for the CSC staff but their families as well.

During the late seventies and early eighties, 11 staff members have been murdered in the line of duty. There have been numerous staff taken hostage as a means of negotiating various deals and countless physical assaults by violent inmates who have nothing to lose.

While there has not been a continuation of staff murder, this cannot be interpreted to mean that violence or the potential for violence is no longer present.

According to the report of the Solicitor General of Canada 1988-89, there were a total of 678 assaults on staff and 26 hostage takings for the period of 1984 to April 1989. The threat of violence is always present and requires staff to be constantly on their guard.

There were also 195 incidents involving the use of gas and 743

Correctional Service of Canada

December 12, 1990

Question No. 388 - **Mr. Nunziata:** Since June 7, 1988, how many employees within the Correctional Service of Canada have been appointed or promoted without competition and in each case (a) what are the names of the employees (b) what was their old group and level (c) what group and level were they promoted to? Return tabled.

incidents involving the use of firearms during the same five year period. As well the murders, suicides and assaults which occur among the inmate population, though they do not physically harm the staff, produce severe psychological effects. No one can remain immune to the effects of seeing violent death.... .

Mr. Howard Crosby (Parliamentary Secretary to President of the Treasury Board): ....The government recognizes and appreciates the stressful work performed by operational employees of the Correctional Service of Canada. This stressful work carried out under very difficult and sometimes dangerous circumstances can result in serious burn-out as a result of the stress and burn-out factor. This results in the conclusion that it is essential to disregard the normal age of retirement for public servants.

This issue was studied by a parliamentary subcommittee of the Standing Committee on Justice and Legal Affairs which recommended that special early retirement arrangements would be appropriate as one means of dealing with the job related stress engendered by corrections work.

The government agrees in principle that an early retirement program would be an important tool in the prudent management of its valuable human resources engaged in corrections work.... . I should add on behalf of the President of the Treasury Board that in view of the government's over-all legislative agenda the preferred approach to Public Service pension reform is to proceed with it as a package. I do wish to assure members of this House that the hon. President of the Treasury Board has indicated to me that work is proceeding well on pension reform. It is probable that the legislative proposals will be ready for introduction early in the new year. I assume that is good news to my colleague, the hon. member, and to those whom he represents.

Included in those proposals will be appropriate enabling provisions to put in place a program which will address the particular retirement concerns of correctional employees. I know that they will welcome that news.

RCMP - Policing contracts

December 12, 1990

Mr. John Harvard (Winnipeg-St. James): Mr. Speaker, my question is directed to the Solicitor General. The four western provinces stand to lose the RCMP through the government's insistence on transferring more policing costs to the province and the municipalities.

The RCMP is one of the strong symbols of Canada and it is truly a force for national unity. Yet the four western provinces may be forced to establish their own police forces if the federal government does not back off. We have already lost too many of our national institutions and this haemorrhaging must stop.

Will the Solicitor General reconsider the federal government's proposal to ensure that the Mounties are kept in the west?

Some hon. members: Hear, hear.

Hon. Pierre H. Cadieux (Solicitor General of Canada): Mr. Speaker, I am sure that everybody here knows that the exercise we are going through right now is to make sure that the RCMP does remain in the west. We are discussing the cost-sharing that was established 10 years ago. Obviously, I will continue to discuss those issues with the representatives of the provinces and the territories.

Some hon. members: Hear, hear.

Mr. John Harvard (Winnipeg-St. James): Mr. Speaker, my question is directed to the same minister. I do not think I have to tell this minister that the RCMP is one of the best police forces in the world. Surely the minister must know that if the western provinces lose the Mounties any replacement force would be very hard pressed to match the RCMP. The west would be the loser. It would smack of discrimination and add further to western alienation.

We in the west cannot afford to lose the RCMP. Will the Solicitor General put a fair offer on the table, a fair offer that is acceptable to the west, and save the RCMP?

Hon. Pierre H. Cadieux (Solicitor General of Canada): Mr. Speaker, my hon. friend was doing very well in his question at the beginning of it. Obviously the RCMP is one of the best police forces - if not the best - in the world. I am looking forward to agreeing with the provinces that it is and that they will keep it.

Parliamentary Statements, Questions, Answers, and Bills

The Milgaard Case

December 14, 1990

Hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg South Centre): Madam Speaker, I wish to speak of a travesty of justice. I speak to the plight of David Milgaard who has spent the last 21 years of his life in prison for a crime he did not commit. Yet for the last two years the Department of Justice has been sitting on an application to reopen his case.

The facts are overwhelming. One of the main witnesses now admits that he had lied at the trial. Dr. Ferris, a well-known forensic pathologist, has stated: "I have no reasonable doubt that the evidence presented at the trial failed to link David Milgaard with the offence and that in fact could be reasonably considered to exclude him from being the perpetrator of the murder". Investigators have also identified the person who is most likely the true killer.

But rather than review these conclusive reports, rather than appreciate the agony and trauma of the Milgaard family, the Minister of Justice has refused to act.

I am sure the House will join me in asking the minister to reopen the case. Too many years have been wasted and a human life irreparably affected. The time to act is now.

Extradition Act

October 25, 1990

Mr. Doug Fee (Red Deer): Mr. Speaker, tens of thousands of Canadians have demanded changes to the Extradition Act. Frankly, I am embarrassed that we have such a prolonged procedure, one that allows foreign fugitives to languish in Canadian custody at Canadian expense rather than face justice in their own country.

The hon. member for Peterborough presented a bill to this House on Tuesday that would reduce the extradition proceedings by up to one and a half years. The Official Opposition and the government had agreed to expedite the bill and move it to committee for action.

We had the opportunity to vote with all-party agreement. For purely partisan reasons, the New Democrats refused to agree and have delayed that vote. We had the means to improve the Extradition Act but the New Democratic Party delayed these improvements. The Canadian public has demanded them and we are going to see this act improved in spite of the NDP.

Extradition

November 30, 1990

Mr. Walter Van De Walle (St. Albert): Madam Speaker, Canadians are appalled at the number of foreign criminals, using Canada as a haven from justice. Our present extradition law, with its lengthy procedure, enables these fugitives to remain in Canada for years. Canadians are demanding that the extradition law be changed.

I welcomed the recent announcement of the Minister of Justice that the goal of the government was to introduce new, comprehensive extradition legislation.

A private member's bill which would limit the number of appeals available was introduced into the House of Commons by the member for Peterborough. It deserves the support of all members. The government and the Official Opposition have agreed to move this bill forward. However, the NDP is blocking the speedy passage of this legislation. I urge all hon. members to support Bill C-210.

Canadians are demanding an immediate change to the Extradition Act. Foreign criminals are not wanted in Canada.

Bills, Petitions, Reports, etc.

- Private members' motion on firearms by *Hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce)* To provide that a "Firearms Acquisition Certificate" be required for the purchase of ammunition and that there be a mandatory two-week delay after application for the certificate before the actual granting of the certificate. The matter was debated on September 27, 1990 but did not come to a vote before it was dropped from the order paper.
- An act to amend the Peniten-

Parliamentary Statements, Questions, Answers, and Bills

tiary Act (visit to penitentiaries) on October 1, 1990 by *Mr. Peter Milliken (Kingston and the Islands)* - Bill C-331 - The purpose of the bill is to restore the right of members of Parliament to visit federal penitentiaries which was taken away several years ago.

- Petition with 477 names in support of more gun control legislation submitted on October 1, 1990, by *Ms. Barbara Green (Don Valley North).*

- An Act to amend the Criminal Code (hate propaganda - age group) on September 28, 1990, by *Mr. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell)* - Bill C-207 - The purpose of the bill is to include in the Criminal Code provisions against hate propaganda i.e., a measure to prohibit such propaganda against specific age groups. The example used in the debate is the sale of bubble gum cards of "Garbage Pail Kids"; these cards depict children being mutilated, murdered and dissected.

- An Act to amend the Criminal Code (joinder of counts) - Bill C-54 - was read a third time and passed by the House of Commons on October 5, 1990.

- Petition with approximately four thousand names from Winnipeg requesting the Minister of Justice to release David Milgaard or direct the courts to reexamine his case. Milgaard has been serving a life sentence for 21 years for murder he claims he did not commit. The petition was submitted by *Mr. John Harvard (Winnipeg-St. James)* on October 9, 1990.

- The fourth report of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General on prostitution and soliciting was tabled in the House of Commons on October 4, 1990. It contains recommendations to the effect that prostitutes who wish to leave the streets should be provided with multi-faceted support programs. The report also suggests that persons who cruise for prostitutes should lose their drivers' licences. As well, the report says that prostitutes and their customers should be fingerprinted when charged.

- Debate on November 27, 1990 of a motion of *Mr. John Brewin (Victoria)* regarding the implementation of the recommendations of the Task Force on Aboriginal Peoples in Federal Corrections. The Parliamentary Secretary to the Solicitor General of Canada reported that most of the 61 recommendations on institutional programs; on release preparations for aboriginal offenders, post-release programs and support services; on personnel matters such as cultural awareness training; and on monitoring and evaluating aboriginal programs and services are expected to be fully implemented by the end of the 1990-91 fiscal year.

- Petition with approximately 2900 names from the Oxford constituency requesting Parliament to revise the laws of Canada by replacing the Young Offenders Act by an "updated Juvenile Delinquents Act", with a lowered maximum age of 13 years. The petition was presented in the House of Commons by *Mr. Bruce Halliday (Oxford)* on October 31, 1990.

- On October 23, 1990, a private member's bill, An Act to amend the Criminal Code and the Supreme Court (habeas corpus), - Bill C-210 - was debated in the House of Commons. The bill is sponsored by *Mr. Bill Domm (Peterborough).* There was no vote taken on the bill. When the matter was debated on December 6, 1990, again no vote was taken and it dropped to the bottom of the list on the *Order Paper.*

- An Act to facilitate combating the laundering of proceeds of crime by *Hon. Gilles Loiselle (President of the Treasury Board and Minister of State (Finance))* - Bill C-89 - The bill was read the first time on October 25, 1990 and ordered to be printed.

- An Act to amend the Criminal Records Act and the Criminal Code - Bill C-314 - sponsored by *Mr. Don Blenkarn (Mississauga South)* was debated on December 3, 1990, but no vote was taken and the matter was dropped to the bottom of the *Order Paper.*

- Petition with approximately 5360 names from the cities of Cambridge, Kitchener-Waterloo, and Hamilton areas to revise the laws of Canada by replacing the Young Offenders Act by an "updated Juvenile Delinquents Act" with a lowered maximum age of 13 years. The petition was presented in the House of Commons by *Mr. Pat Sobeski (Cambridge)* on October 24, 1990.

Coming Events

1991

March 20-23
Cocaine Today: Its Effects on the Individual and Society - International Multidisciplinary Seminar. Place: Rome, Italy. Information: Stop Droga, United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute, Via Giulia 52, 00186 Rome, Italy. Telephone: 06-6877437. Fax: 06-6892638.

April 14-18
5th Northern Conference of the Northern Justice Society. Place: Sitka, Alaska, U.S.A. Information: Northern Justice Society Office, c/o Continuing Studies, Simon Fraser University, Burnaby, B.C., V5A 1S6. Telephone: (604) 291-3792 or 291-4565. Fax: (604) 291-3851.

April 22-26
Seminar on Economic Crime in Emerging Market Economies: The Role of Criminal Law. Place: Popowo (Warsaw), Poland. Information: United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute, Via Giulia 52, 00186 Rome, Italy. Telephone: 06-6877437. Fax: 06-6892638.

May 6-9
Fourth World Congress on Prison Health Care. Place: Anchorage, Alaska, U.S.A. Information: Bill E. Newberry, PAC, Organizing Secretary, P.O. Box 989, Kenai, Alaska 99611, U.S.A.

May 12-18
Seventh International Institute on Victimology. Place: Oñate, Guipuzcoa, Spain. Information: Emilio Viano, Department of Justice, Law, and Society, The American University, Washington, D.C. 20016-8043, U.S.A. Telephone: (202) 885-2953. Fax: (202) 885-2353.

May 13-17
International Child and Youth Care Conference. Place: Sheraton Centre, Montréal, Québec. Information: NOCC WA Conference 1991 c/o GEMS Conference Services, 4260 Girouard Street, Suite 100, Montréal, Québec H4A 3C9. Telephone: (514) 485-0855. Fax: (514) 487-6725.

May 20-30
Courses on Victims and the Criminal Justice System. Place: Inter-University Centre, Dubrovnik, Yugoslavia. Information: Secretariat of the Inter-University Centre, Frana Bulića 4, YU - 5000 Dubrovnik. Telephone: +3850 28666. Fax: +3850 28643.

May 24-25
International Workshop on Reparations for Victims of Human Rights Violations. Place: Inter-University Centre, Dubrovnik, Yugoslavia. Information: Secretariat of the Inter-University Centre, Frana Bulića 4, YU - 5000 Dubrovnik. Telephone: +3850 28666. Fax: +3850 28643.

May 27-31
X11th Congress of the International Society for Military Law and the Law of War. Place: Congress Palace, Brussels, Belgium. Information: Secretariat of the X11th Congress, Auditorat Général près la Cour Militaire, Palais de Justice, Place Poelaert 1, B-1000 - Brussels, Belgium. Telephone: (02) 508.66.11 - 512.45.59. Fax: (32-2) 508.60.85.

June 3-12
International Seminar on the Prevention of Urban Crime. Place: Aix-en-Provence, France. Information: I.S.P.E.C. (Institut de sciences pénales et de criminologie), 21, rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, France. Telephone: (33) 42.23.04.35.

June 19-21
Fifth Annual Conference of the Penetanguishene Mental Health Centre. Place: Highland Inn, Midland, Ontario. Information: Margaret Milligan, Conference Convenor, Mental Health Centre, P.O. Box 5000, Penetanguishene, Ontario L0K 1P0. Telephone: (705) 549-3181.

June 23-28
V1th European Conference of the International Society for Research on Aggression. Place: Jerusalem, Israel. Information: Mrs. Sara Sher, Coordinator of Scientific Conferences, Hebrew University of Jerusalem, Mount Scopus, Jerusalem 91905, Israel. Telephone: 972-2-882817. Fax: 972-2-322556.

July 2-4
8th International Workshop for Juvenile Criminology. Place: Leeds, United Kingdom. Information: The Secretariat, 8th International Workshop for Juvenile Criminology, Leeds Social Services Department, Selectapost 9, Sweet Street, Leeds LS11 9DQ, U.K.

July 7-17
Canadian Institute for Advanced Legal Studies Cambridge Lectures. Place: Cambridge, England. Information: Canadian Institute for Advanced Legal

Coming Events

Studies, 238 Gerrard Street East, Suite 301, Toronto, Ontario M5A 2E8. Telephone: (416) 967-3422.

August 4-8
121st Congress of Correction of the American Correctional Association. Place: Minneapolis, Minnesota, U.S.A. Information: ACA, 8025 Laurel Lakes Court, Laurel, Maryland 20707, U.S.A. Telephone: (301) 206-5072. Fax: (301) 206-5061.

August 11-15
Oxford Conference on White Collar and International Crime. Place: London, England. Information: Commonwealth Secretariat, Marlborough House, Pall Mall, London, England SW1Y 5HX. Telephone: (071) 839-3411. Fax: (071) 930-0827.

August 12-16
Eighth International Symposium on Economic Crime. Place: London, England. Information: Commonwealth Secretariat, Marlborough House, Pall Mall, London, England SW1Y 5HX. Telephone: (071) 839-3411. Fax: (071) 930-0827.

August 18-22
Annual Meeting of the Canadian Bar Association. Place: Calgary, Alberta. Information: CBA, 902-50 O'Connor Street, Ottawa, Ontario K1P 6L2. Telephone: (613) 237-2925. Fax: (613) 237-0185.

August 23-30
Annual Conference of the Canadian Association of Chiefs of Police. Place: London, Ontario. Information: CACP, Tower "B", 1908-112 Kent Street, Ottawa, Ontario K1P 5P2. Telephone: (613) 233-1106. Fax: (613) 233-6960.

August 25 - September 4
NATO Advanced Study Institute on Crime and Mental Disorder. Place: Il Ciocco Conference Centre, Tuscany, Italy. Information: Sheilagh Hodgins, Philippe-Pinel Research Centre, 10,905 Henri-Bourassa Boulevard East, Montréal, Québec H1C 1H1

September 22-25
Annual Meeting of the Canadian Judicial Council. Place: Whitehorse, Yukon. Information: Canadian Judicial Council, 112 Kent Street, Suite 450, Ottawa, Ontario K1A 0W8. Telephone: (613) 998-5182. Fax: (613) 998-8889.

September 22-25
The Third North American Conference on the Family and Corrections. Place: Ramada Inn, Topeka, Kansas, U.S.A. Information: Family and Corrections Network Conference, P.O. Box 59, Batesville, Virginia 22924, U.S.A. Telephone: (804) 823-6115.

September 22-27
XIVth World Conference of Therapeutic Communities. Place: Congress Centre, Montréal, Québec. Information: Centre d'accueil Le Programme de Portage, 865 Richmond Square, Montréal, Québec H3J 1V8. Telephone: (514) 939-0202. Fax: (514) 939-3929.

October 8-11
1991 Criminal Justice Congress. Place: Victoria Conference Centre, Victoria, B.C. Information: Executive Director, CCJA, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone: (613) 725-3715 or President, B.C. Criminal Justice Association, 4249 Atlee Avenue, Burnaby, B.C. V5G 3R7.

October 13-16
3rd World Congress of the World Association for Psychosocial Rehabilitation. Place: Sheraton Centre, Montréal, Québec, Information: Secretariat, 3rd World Congress/WAPR, Douglas Hospital, 6875 LaSalle Boulevard, Montréal, Québec H4H 1R3. Telephone: (514) 762-3006. Fax: (514) 761-3817.

November 20-23
Annual Meeting of the American Society of Criminology. Place: San Francisco, California, U.S.A. Information: Sarah Hall, A.S.C., 1314 Kinnear Road, Suite 212, Columbus, Ohio 43212, U.S.A. Telephone: (614) 292-9207.

November 21-23
National Conference on Corrections and Higher Education. Place: Columbus, Ohio, U.S.A. Information: Training Resource Centre, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky 40475-3127, U.S.A. Telephone: (606) 622-1497. Fax: (606) 622-6264.

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 7 N° 4 Automne 1990 – Hiver 1991

Les retards judiciaires à la suite de l'affaire *Askov*

À la mi-octobre 1990, la Cour suprême du Canada a rendu dans l'affaire *Askov et autres c. la Reine* une décision qui ébranlera probablement tout l'édifice du système canadien de justice pénale et ce, jusque dans ses fondations. La Cour y a défini en termes plus précis ce que signifie "être jugé dans un délai raisonnable" (article 11 b) de la *Charte*). Dans les journées qui ont suivi la décision, des centaines de poursuites ont en conséquence été abandonnées en Ontario parce que les tribunaux devaient juger certains retards causés par le système déraisonnablement longs et, partant, contraires aux nouvelles exigences énoncées par la Cour suprême. Des milliers d'autres poursuites seront sans aucun doute également ainsi écartées. La Cour a établi clairement que six à huit mois devraient constituer le retard maximal admissible entre le renvoi à procès et la tenue de ce dernier, sauf dans le cas des affaires complexes et celles où les accusés auront contribué au retard ou auront renoncé à leur droit à un procès expéditif.

Quels facteurs devraient déterminer si un retard à intenter un procès contre un accusé est raisonnable? (1) *La durée du retard* occasionné par l'insuffisance des ressources institutionnelles est trop longue si elle dépasse "la norme que maintient la meilleure juridiction comparable au pays". Le juge Cory a déclaré que "la comparaison peut ne pas être trop exacte ou précise, qu'il fallait plutôt étudier les échelles appropriées de retards pour déterminer ce qu'est une limite raisonnable". (2) *La justification du retard* - "Il incombera dans tous les cas à la Couronne de montrer que le retard institutionnel en question est justifiable". (3) *La renonciation* - La renonciation par un accusé à ses droits justifierait un retard, mais cette renonciation devra être éclairée, non équivoque et donnée librement pour être valide. C'est à la Couronne qu'incombera le fardeau consistant à montrer qu'une renonciation a été formulée, par exemple, par un avocat de la défense ayant accepté la date fixée pour un procès. On ne devrait pas automatiquement considérer, semble-t-il, le seul fait de ne pas dénoncer un retard comme une renonciation à son droit à un procès expéditif. (4) *Le préjudice pour l'accusé* - Selon la Cour suprême, le passage du temps entraîne généralement, et dans le cas des très longs retards, souvent presque indiscutablement une présomption de préjudice pour l'accusé. La Couronne doit montrer que le retard n'a pas porté préjudice à ce dernier. Lorsque la Couronne présente une preuve de ce genre, l'accusé est libre d'en produire une pour montrer que le retard lui a réellement porté préjudice.

L'affaire *Askov*, jugée en Ontario, impliquait quatre personnes accusées de conspiration pour commettre une extorsion, de possession d'une arme prohibée, d'agression armée et de négligence criminelle dans la conduite d'un véhicule automobile. Il semble que les quatre accusés soient entrés en relation en novembre 1983 avec un "fournisseur" montréalais de danseuses exotiques et aient exigé de lui une "commission" en retour du "privilège" de fournir des danseuses à des clubs de la région de Toronto. Quand le "fournisseur" leur a refusé la commission, les accusés l'auraient semble-t-il menacé avec un couteau et un fusil de chasse à canon tronqué. Les audiences préliminaires ont pris fin en septembre 1984. Le procès a été fixé à octobre 1985, mais n'a pu alors avoir lieu. La date en a ensuite été reportée à septembre 1986. Finalement, lorsque le procès a débuté,

ACTUALITÉS-JUSTICE

Volume 7, N° 4 Automne 1990 - Hiver 1991

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec M. Gaston St-Jean, Directeur général,
Association canadienne de justice pénale,
55, avenue Parkdale, Ottawa, (Ontario) K1Y 1E5
Téléphone: (613) 725-3715

SOMMAIRE **ISSN 0823-9436**

Les retards judiciaires à la suite de l'affaire *Askov* **1**
Editorial **5**
Les armes à feu hors de contrôle? **6**
Prévention du crime et droits de la personne - La ville d'Aylmer récidive **8**
Nouvelles brèves **10-16**
La conférence préparatoire avant le procès **11**
Affaires judiciaires **5, 17-18**
Déclarations, questions, réponses et projets de la loi parlementaires **19-22**
Prochaines manifestations **23-24**

Rédacteur: Réal Jubinville

Répertorié dans Index to Canadian Legal Periodical Literature

l'avocat de la défense a réclamé un arrêt des poursuites, affirmant que les dispositions de la *Charte* garantissant un procès expéditif avaient été violées. Le juge de première instance en a convenu, mais la Cour d'appel de l'Ontario a annulé sa décision et ordonné la tenue du procès. La Cour suprême du Canada a toutefois reconnu que le cas *Askov* est "l'un des pires du point de vue retard à survenir dans le pire district non seulement du Canada, mais selon ce qu'indiquent les études, de toute la région située au nord du Rio Grande". Même si le gouvernement ontarien s'efforçait de remédier au problème des retards judiciaires depuis les huit dernières années, la Cour suprême a conclu qu'une période de huit ans suffisait pour résoudre le problème et pour garantir un procès expéditif comme l'exige la *Charte*. Le juge Cory a comparé la Cour du District de Peel à la Cour supérieure de Montréal. À la Cour de Peel, il s'écoule 607 jours entre la date fixée pour un procès et sa tenue, comparativement à seulement 82½ à la Cour supérieure de Montréal.

À la suite de la décision rendue dans l'affaire *Askov*, le Procureur général de l'Ontario a publié au début de novembre 1990 une première série de lignes directrices afin de s'attaquer au problème de l'accumulation des causes. Il a donné instruction aux avocats de la Couronne de songer à retirer leurs accusations criminelles qui "ne compromettent pas la sécurité publique" et à devancer la date d'audition des affaires plus sérieuses de façon à réduire les risques de voir de telles affaires écartées. Le Procureur a également donné instruction aux avocats de la Couronne dans les cas où ils décideront de ne pas maintenir leurs accusations à la suite de la décision de la Cour suprême d'en informer les victimes et les témoins et de leur indiquer avec qui ils pourront communiquer s'ils ont des inquiétudes.

Même si l'accumulation des causes constitue en Ontario un problème très sérieux, toutes les affaires en retard ne seront pas écartées. Le Procureur général a précisé que seules les accusations pour infractions mineures ne menaçant pas la sécurité du public, comme un manquement aux conditions d'une probation, le fait de troubler la paix, "l'emprunt" d'une voiture pour une virée, un vol, une escroquerie, un méfait ou une fraude "de moins de 1 000 $", des voies de fait simples, etc. pourraient être retirées si la date de leur audition ne respectait pas les limites établies par la Cour suprême du Canada et si les conditions propres aux infractions ou aux contrevenants n'exigeaient pas la tenue d'un procès. La suppression de certaines de ces affaires mineures des rôles des tribunaux permettra d'inscrire à des dates plus hâtives l'audition d'affaires plus importantes. De même, les causes qui auront été écartées par les tribunaux à la suite de l'application de la décision de la Cour suprême du Canada feront l'objet d'un examen minutieux afin de déterminer s'il y a motif d'appel surtout lorsqu'une infraction grave aura été commise.

Certains représentants de groupes de défense des droits des victimes affirment que la décision de la Cour suprême favorise déraisonnablement les accusés. Mme Pat Marshall, du Comité d'action du grand Toronto sur la violence sociale faite aux femmes et aux enfants a déclaré que les droits que garantit la Constitution aux victimes d'actes criminels ont été ravalés à un niveau qui

n'avait jamais été atteint auparavant. Elle considérait que les droits des victimes n'avaient jamais été à ce point foulés aux pieds. Il est certain que les retards judiciaires entraînant l'écartement d'affaires des rôles des tribunaux sont très frustrants pour les victimes et les témoins et contraires à l'intérêt public.

Le Procureur général de l'Ontario a annoncé le 21 novembre 1990 que près de 40 autres millions $ seraient consacrés au cours des dix-huit prochains mois à réduire les retards judiciaires. Cela devrait entraîner la nomination de 27 nouveaux juges à la Division provinciale de la Cour de l'Ontario et l'embauche d'un certain nombre de nouveaux procureurs adjoints de la Couronne et d'employés additionnels par les services judiciaires. Le gouvernement ontarien désire aussi qu'Ottawa nomme douze nouveaux juges à la Division générale de la Cour de l'Ontario.

Ces nouvelles ressources contribueront également au cours des prochains mois à faciliter:

- la réalisation à la grandeur de la province d'un examen qui portera sur l'utilisation des salles de tribunal afin de définir des moyens novateurs d'exploiter les installations judiciaires qui existent déjà et de tirer le plus grand parti possible de l'espace qu'offrent ces salles;
- une réallocation des ressources, y compris des procureurs adjoints de la Couronne, aux juridictions qui enregistrent les retards judiciaires les plus longs;
- une extension des expériences-pilotes en matière d'évaluation préalable aux districts à qui on alloue du personnel, et
- la nomination de quatre autres membres au sein du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature afin d'accélérer la désignation des nouveaux juges.

"Nous croyons que ces nouvelles ressources et mesures nous permettront de venir à bout d'ici à l'automne prochain de l'accumulation des causes, ce qui signifie qu'on n'écartera plus d'accusations à la suite de retards systématiques inacceptables," a déclaré le Procureur général.

Le Procureur a en outre demandé au juge en chef Sydney Linden de songer:

- à établir rapidement des tribunaux spécialisés ou "expéditifs" dans les secteurs où l'accumulation des causes est importante afin d'accélérer au besoin le traitement de catégories bien définies d'accusations comme la conduite avec facultés affaiblies, et
- à prévoir dans les meilleurs délais des sessions l'après-midi et le soir dans toute salle de tribunal où le problème de l'accumulation des causes est très aigu.

Selon les données établies par le ministère du Procureur général, les salles de tribunal de la Cour de District de la région de Peel étaient sous-utilisées en 1988 au moment même où on y laissait les causes s'accumuler. Il semble que ces salles étaient vides 42 % du temps selon le Vérificateur de la province. Ce dernier a fixé la norme d'utilisation à 5½ heures par jour, mais le Ministère estime apparemment qu'elle devrait se situer à 4½ heures pour la Cour supérieure. Depuis 1989 cependant, l'utilisation des salles de tribunal dans plusieurs des districts où il y a accumulation des causes s'est considérablement accrue.

Au moment de la rédaction du présent article, le Procureur général de l'Ontario était en train d'établir un groupe ministériel de travail à caractère consultatif pour formuler des recommandations quant aux mesures à prendre à moyen et à long terme afin de réduire les retards dans les cours criminelles ontariennes. Ce groupe de travail se composera d'un président et de deux représentants du milieu, d'un avocat représentant les avocats de la défense et d'un autre représentant celui-là les procureurs de la Couronne de la province. Le groupe sera chargé d'étudier l'utilisation des ressources, de futurs projets de gestion des dossiers, les procédures criminelles et la coordination et la planification entre les ministères fédéral et provincial de la Justice et de formuler des recommandations pour améliorer les choses à tous ces niveaux. Il devrait remettre son rapport et formuler ses recommandations dans six mois.

Le Procureur général a en outre demandé que la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels examine dans le cadre d'un processus consultatif la législation actuelle sur l'indemnisation et d'autres modèles de juridiction pour définir des moyens de rechange qui permettraient au système de justice pénale de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.

La décision prise en novembre par le juge Richard Trainor, de la Division générale de la Cour de l'Ontario, a suscité une certaine confusion à l'intérieur des cours criminelles ontariennes. Le juge Trainor a statué sur une demande d'annulation d'un mandat d'incarcération qui frappait Charles-Joseph Fortin. Dans son jugement, le juge Trainor laissait entendre que la décision prise dans l'affaire *Askov* ne s'appliquait pas à la Division provinciale de la Cour de justice de l'Ontario. Si le tribunal avait voulu qu'une période limite générale de six à huit mois s'applique à un retard à la Cour provinciale, il n'aurait jamais déclaré que la plupart des régions du pays fonctionnaient alors à l'intérieur de limites de temps raisonnables et acceptables et que des demandes comme celle d'*Askov* seraient rarement acceptées. Le juge en chef de l'Ontario, Frank Callaghan, a aussi mentionné dans une entrevue que la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Askov* a peut-être été mal interprétée; il semblait penser que cette décision laissait de la latitude.

Le juge Bruce Payne, de la Division provinciale de la Cour de l'Ontario, a entre-temps établi à Guelph en décembre 1990 dans l'affaire *La Reine c. Ross* que les procès criminels à l'intérieur du comté de Wellington, dans le sud-ouest de l'Ontario, devaient avoir lieu dans les cinq mois. Il appliquait le critère proposé à l'intérieur de la décision rendue dans l'affaire *Askov* selon laquelle la durée du retard est trop longue si elle dépasse la norme que maintient la meilleure juridiction comparable au Canada. La preuve statistique déposée devant le tribunal montrait que la ville de Kingston et le comté de Frontenac étaient les secteurs qui se prêtaient le mieux à une comparaison avec la ville de Guelph et le comté de Wellington. À Kingston, il ne faut que trois à cinq mois pour qu'une cause soit entendue en procès tandis qu'il en faut sept à douze mois à Guelph.

Quelle est l'ampleur de l'accumulation des causes en Ontario? Il y avait en novembre 1990 112 000 infractions portées aux termes du *Code criminel* qui attendaient d'être entendues devant les Divisions provinciale et générale de la Cour de justice. De ces 112 000, plus de

70 000 avaient déjà plus de huit mois et 80 000 autres allaient avoir plus de huit mois au moment où elles seraient entendues en procès si l'on ne fixait pas pour elles une date plus rapprochée. Deux accusations sur dix découlaient d'infractions pour conduite avec facultés affaiblies et environ une sur trois était reliée à des vols, à des voies de fait ou à des fraudes. Avant la première semaine de 1991, environ 10 % des affaires accumulées avaient été retirées ou écartées pour retard déraisonnable.

Les tribunaux ont récemment rendu sur la question des retards d'autres décisions intéressantes. En Saskatchewan, la Cour du banc de la Reine a mis fin aux poursuites contre deux personnes accusées de trafic et de possession de marijuana. Dans l'un des cas, il y avait un retard de 261 jours et dans l'autre, un retard de 372 jours pour lequel on n'avait pas fourni suffisamment d'explications. Ce retard semble avoir en bonne partie été causé par un mauvais enregistrement de l'audience préliminaire. Dans une autre affaire jugée en Saskatchewan à la fin de l'an dernier, la Cour a écarté l'accusation de voies de fait portée dix mois auparavant parce que la Couronne n'avait rien tenté pour excuser ou expliquer le retard.

Un juge dans une décision rendue à la suite d'une cause entendue en Alberta en septembre 1990 a défini plus précisément qu'il faut amener devant le tribunal une personne détenue en attendant son procès suivant l'article 525 du *Code criminel* pour déterminer non seulement si elle doit demeurer en détention en attendant ce procès, mais également pour s'assurer que le procès en question aura lieu rapidement. Le juge Kerans, de la Cour d'appel de l'Alberta, a souligné que l'article 525 signifie donc que le Parlement a ordonné à la Cour du banc de la Reine de voir à garantir un procès rapide et à éviter toute détention inutile. L'article 525(9) oblige un juge à donner des instructions visant à hâter le déroulement du procès du prévenu.

Les retards ne sont pas toujours la faute du prévenu ni du système de justice pénale. Dans une affaire jugée en novembre 1990 en Nouvelle-Écosse, le juge G.A. Tidman a donné instruction au jury d'innocenter d'agression sexuelle le prévenu à cause du "retard indu" de la plaignante à rapporter le cas à la police. À cause du retard de 15 ans dans ce cas il était impossible, semble-t-il, d'obtenir la meilleure preuve sur les relations entre le prévenu et la victime parce que la personne qui aurait pu la fournir, la grand-mère de la fillette, avait récemment eu plusieurs hémorragies cérébrales et ne pouvait plus converser.

À peu près en même temps que la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire *Askov*, le juge Borkovich, de la Division générale de la Cour de justice de l'Ontario a statué sur une affaire pour laquelle le retard atteignait presque quatre ans. Le juge a rejeté les accusations de complot pour commettre une infraction reliée aux drogues portées contre les six prévenus. Dans ce cas, les délais semblaient attribuables à différents facteurs: au fait que l'avocat de la Couronne n'avait pas divulgué complètement les accusations dans un délai raisonnable, qu'un juge de la Cour suprême avait mis douze mois à rendre un jugement sur une question touchant l'écoute électronique, qu'on avait tardé à inscrire au calendrier l'audience préliminaire et que les responsables de l'aide juridique avaient mis trop de temps à intervenir.

Le problème des retards judiciaires n'est pas nouveau. Au cours des années, on a mis à l'essai un grand nombre de solutions dans la plupart des juridictions où on observait des retards, comme un plus grand nombre de procureurs de la Couronne et de juges, des heures de session plus longues, un calendrier plus serré d'audition des causes, etc. Il y a plus de quinze ans, la Commission de réforme du droit du Canada a étudié des moyens d'améliorer le système. À la suite de ces études, on a réalisé plusieurs projets-pilotes d'audiences sur la communication de la preuve avant procès. Ces audiences ont été conçues pour améliorer et accélérer le traitement judiciaire des causes. (Son Honneur le juge Jacques Lessard de Montréal a été l'un des premiers promoteurs de cette procédure au milieu des années 70; son discours lors d'un atelier du Congrès de l'**ACJP** tenu à Halifax en 1989 est en partie résumé à la page 11.) L'article 625.1 du *Code criminel* prévoit également aujourd'hui la tenue de "conférences préparatoires" afin de favoriser l'audition rapide et équitable d'une affaire. Lorsqu'une cause doit être entendue en présence d'un jury, le juge est obligé d'ordonner la tenue de pareille conférence. Cela devrait avoir pour résultat d'entraîner plus souvent des plaidoyers de culpabilité lorsque les accusés découvrent en quoi consistent les poursuites à leur endroit ou d'écourter les procès en restreignant l'étendue des aspects à exposer devant le tribunal. L'application systématique de cette procédure devrait accélérer le traitement des affaires judiciaires.

Réal Jubinville

Faire tomber la barrière de l'écrit - Les organismes communautaires et l'alphabétisation, un livret d'une trentaine de pages publié par la Société John Howard du Canada, vise à aider les organismes communautaires à rejoindre plus facilement les gens faiblement alphabétisés. Ce livret devrait aider toute personne ou tout organisme qui a besoin de se convaincre qu'il ou qu'elle a un rôle à jouer au niveau de la promotion de l'alphabétisation. Même si on n'a pas besoin de s'en convaincre, le livret est un énoncé aussi franc qu'excellent des besoins en matière d'alphabétisation et de la nécessité pour les organismes communautaires d'y collaborer. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec M. Jim MacLatchie, Directeur général, Société John Howard du Canada, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5; téléphone: (613) 728-1865; télécopieur: (613) 729-7715.

Éditorial

Taux d'homicide et autres mauvaises nouvelles

En octobre 1990, lorsque Statistique Canada a publié ses données sur les homicides pour l'année 1989, les quotidiens des grands centres urbains et d'autres médias du Canada ont, comme à l'habitude, mis en relief le taux d'homicide dans leur propre agglomération urbaine. Comme ils semblent le faire chaque fois que Statistique Canada publie de telles données, ces médias ont attiré l'attention sur celles touchant leur milieu et diffusé ou publié des titres et des récits alarmants sur le terrible état des choses dans leur ville.

Montréal a été désignée cette année la "capitale canadienne du meurtre", suivie d'Edmonton, puis de Winnipeg. Suivant les données publiées par Statistique Canada, le taux d'homicide dans l'agglomération urbaine de Montréal était de 4,14 meurtres par 100 000 habitants, dans l'agglomération urbaine d'Edmonton de 3,86 et dans celle de Winnipeg de 3,12. Malheureusement, on ne sait pas toujours clairement à partir des titres ou de certains des récits qui les accompagnent si ces taux renvoient à de très vastes agglomérations urbaines et non pas strictement aux secteurs beaucoup plus restreints couverts par les villes proprement dites. Cela a souvent pour effet d'entraîner par toute une ville une vague de peur tout à fait disproportionnée par rapport à l'information fournie. Le grand Montréal englobe 94 municipalités. Le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal ne maintient cependant l'ordre que dans environ le tiers d'entre elles. Ce service, dans les circonstances, a raison de se plaindre quand on lui reproche la mauvaise situation qui semble régner dans son secteur. Edmonton, Winnipeg et d'autres agglomérations urbaines similaires sont peut-être dans le même cas.

Évidemment, un seul meurtre dans tout le Canada, c'est déjà beaucoup trop. La douleur et les souffrances qu'endurent les victimes, c'est plus qu'assez; mais effrayer la population au point de la rendre folle n'aidera en rien les victimes à supporter leur douleur. Cela pourrait en fait avoir pour résultat de nuire à la sécurité des personnes vulnérables qui déambulent dans nos rues à mesure que de plus en plus de gens se cacheront derrière leurs portes et leurs fenêtres barricadées et abandonneront la voie publique aux prédateurs.

En comparant Toronto et Amsterdam, Jeffrey A. Dvorkin (See no evil, fear no evil? *Globe and Mail* du 20 novembre 1990) laisse entendre qu'en dépit de la mauvaise réputation de la ville hollandaise, le nombre limité de crimes qu'on y signale fait qu'on s'y sent plus en sécurité que dans la Ville Reine. À Toronto, les journaux et la télévision semblent constamment vous rappeler les "périls du monde", mais à Amsterdam, on n'a pas la manie de signaler les crimes. Les résidents d'Amsterdam ne pensent pas qu'il soit particulièrement utile de faire peur aux gens avec des choses sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle.

Le critique que je suis est profondément consterné et saturé par l'obsession des médias pour la violence, la déviance, la discorde et les catastrophes. La santé mentale de notre société s'en porterait probablement beaucoup mieux si l'on nous fournissait régulièrement des doses de "bonnes" nouvelles plutôt que de "mauvaises".

Réal Jubinville

Affaires judiciaires

La mise sur écoute des téléphones publics

À la mi-octobre 1990, la Cour suprême a statué que la police ne peut brancher au hasard sur table d'écoute les cabines téléphoniques. Les larges autorisations judiciaires obtenues par la police dans une affaire survenue en Colombie-Britannique (*La Reine c. Thompson*) étaient légales, mais ne permettent pas de simplement installer un dispositif d'écoute et de le laisser fonctionner au hasard. Les policiers doivent avoir des motifs raisonnables et probables de croire qu'un suspect utilisera effectivement une cabine téléphonique qu'ils ont mise sur écoute. Les policiers devraient également surveiller physiquement le suspect utiliser le téléphone parce qu'ils pourraient autrement empiéter sur la vie privée de citoyens innocents et violer les garanties qu'offre la *Charte* contre les perquisitions déraisonnables. Dans la même décision, la Cour suprême a également soutenu que pour répondre aux exigences de la *Charte* relatives aux perquisitions et aux saisies, les policiers doivent obtenir les autorisations judiciaires indispensables avant de pénétrer subrepticement dans une résidence privée (ce qui inclurait une chambre d'hôtel) pour y installer un dispositif d'écoute. Les tribunaux avaient soutenu dans des décisions précédant l'adoption de la *Charte* que les autorisations en matière de surveillance électronique, qui ne faisaient pas mention de l'entrée clandestine dans une résidence, autorisaient implicitement les policiers à pratiquer de telles entrées pour y installer des appareils d'écoute.

Les armes à feu hors de contrôle?

Depuis le massacre de 14 étudiantes en génie survenu à Montréal en décembre 1989, les Canadiens se préoccupent de l'usage et du mauvais usage des armes à feu plus qu'ils ne l'ont jamais fait auparavant. Les médias accordent une vaste couverture aux meurtres et aux autres crimes commis au moyen d'une arme. Dans les reportages sur les affaires de drogue, on fait très souvent mention de saisies d'importants arsenaux d'armes, en plus des drogues elles-mêmes et de sommes d'argent. Le Parlement est actuellement témoin plusieurs fois par semaine de questions sur le contrôle des armes à feu et d'un grand nombre de discours et de discussions sur le projet de loi gouvernemental (C-80) visant à modifier les dispositions du *Code criminel* relatives aux armes à feu. Le sondage annuel de Decima Research pour le compte du *Magazine Maclean* sur les attitudes et les vues des Canadiens, dont les résultats ont récemment été publiés, montre que six Canadiens sur dix prennent davantage de précautions pour assurer leur sécurité personnelle qu'ils avaient l'habitude de le faire. Le nombre de Canadiens qui déclarent posséder une arme de point a, semble-t-il, doublé durant les 18 mois qui ont précédé ce sondage. En juillet 1989, 3 % des répondants à ce dernier avaient déclaré posséder une arme de point, cependant qu'en novembre 1990 6 % déclaraient avoir en leur possession une telle arme. Il s'agit là d'une hausse importante indicative d'un changement d'attitude considérable en une brève période de temps.

L'événement majeur à la Chambre des communes en rapport avec la question a sûrement été le dépôt de modifications aux dispositions du *Code criminel* touchant les armes à feu. La ministre de la Justice a déposé le projet de loi s'y rapportant en juin 1990. On s'interroge depuis sur son cheminement au Feuilleton. Aucune mesure s'y rapportant n'a été prise avant la fin de novembre, moment où la ministre de la Justice, au lieu de renvoyer le projet à un comité législatif pour l'examen d'usage article par article, a décidé de créer un comité spécial afin d'en examiner le contenu. Un comité législatif s'en tient habituellement au contenu d'un projet de loi et en examine chaque article, mais n'effectue ordinairement pas d'étude. Il entend les témoignages des témoins sur les propositions contenues à l'intérieur du projet. L'approche d'un comité spécial est plus large. Un comité spécial peut effectuer un plus vaste examen public des questions en jeu par l'entremise d'études et d'un débat à caratère spécial.

Le projet de loi C-80 risque de prendre plus de temps pour franchir le processus législatif à cause du changement d'approche de la Ministre. L'opposition à la Chambre des communes a accusé celle-ci d'enterrer, en faisant appel au processus inhérent à un comité spécial, son propre projet de loi sur les armes à feu et de céder au "lobby" qui s'oppose au projet, les promoteurs du libre accès aux armes à feu. La Ministre a répondu que le gouvernement n'écarterait pas le projet de son programme, mais qu'il n'y donnerait suite qu'après une étude et un débat public de très grande envergure. Mme Campbell a insisté sur le fait que le contrôle des armes à feu était une question trop litigieuse pour agir autrement.

Entre-temps, la Ministre a créé un conseil consultatif sur les armes à feu présidé par le sénateur Jacques Flynn, lui-même ancien ministre de la Justice. Les 15 autres membres du conseil sont *Vern A. New*, directeur d'un service de sécurité, *Linda Thom*, tireuse à la cible olympique, *Edward Bagley*, qui se consacre à l'éducation des chasseurs, *Christine Boyle*, professeure d'université, *Antoine H. Chapdelaine*, médecin, *James Eetoolook*, chasseur, *Keith Elder*, fermier et membre d'un club de tir, *Thomas Flanagan*, chef de police, *Erv Heiman*, détaillant d'armes à feu, *Edward J.T. Hook*, avocat et membre de clubs de chasse et de tir, *Dennis Kimberley*, professeur d'université, *Allan Lever*, détaillant d'armes à feu, *Douglas J. Michie*, armurier et auteur, *Louise Viau*, professeure d'université et *Raymond W. Woodill*, directeur d'une association de fabricants d'armes et de munitions.

Durant des semaines l'été dernier, les Canadiens ont été quotidiennement inondés d'images d'armes à feu échappant à tout contrôle dans deux localités québécoises. Ces images sont aujourd'hui gravées dans leur mémoire de l'année 1990, pendant laquelle bien des Canadiens sont également partis pour le golfe Persique avec des armes à feu dans leurs bagages.

Les reportages des médias dans lesquels on fait référence aux armes à feu sont vraiment trop nombreux pour qu'on les énumère. Les nouvelles rapportées ci-après sont toutefois particulièrement intéressantes.

- On est en train d'équiper la plupart des services policiers de pistolets semi-automatiques. Le syndicat des agents de police de Vancouver en a fait l'une de ses "demandes en matière de sécurité" en septembre 1990 lors de la négociation de sa convention collective avec les autorités municipales. Une demande similaire a été formulée aux responsables de la ville de Toronto. Au Québec, les policiers peuvent déjà utiliser des pistolets semi-automatiques. Il semble que la tendance "partout dans le monde", selon M. Charles Sheidemann, "deputy chief provincial firearms officer" de la Colombie-Britannique, soit "aux semi-automatiques, parce qu'ils sont plus maniables et ont une puissance de feu supérieure".

- Tous les corps policiers ne cherchent pas à accroître la puissance de feu de leurs armes. D'après un comité du Solliciteur général de l'Ontario, la Sûreté ontarienne devrait remplacer ses revolvers calibre 38 parce qu'ils sont inadaptés. Certains corps appuient cette recommandation en soutenant que les automatiques sont plus sûrs (parce qu'équipés d'un cran de sécurité), sont plus précis et qu'il est plus facile d'apprendre à en tirer. D'autres corps policiers croient cependant que peu d'entre eux ont besoin d'une puissance de feu aussi élevée. Le Solliciteur général soutient également que la population désire que les agents de police soient mieux entraînés, non pas mieux armés, "...aient des armes appropriées au type d'interventions policières qu'ils pratiquent".

- Le syndicat représentant les inspecteurs des douanes a demandé au gouvernement de fournir à tous les douaniers une formation dans le maniement des armes de point et des armes à feu. Cette demande fait suite à un sondage réalisé en août 1990 auprès de ses membres et montrant que près de 80 % d'entre eux favorisaient le port d'arme. En 1989, 10 millions de voyageurs ont franchi les douanes canadiennes;

ces mouvements ont donné lieu à 13 agressions. En 1988, les douaniers ont saisi 2 688 armes à feu, en majeure partie confisquées à des touristes américains qui ignoraient peut-être qu'il est illégal d'importer des armes de point au Canada.

- D'après un récent reportage en provenance de Washington (D.C.), les juges fédéraux aux États-Unis veulent que le Congrès autorise les magistrats à porter une arme à feu. La demande en a été faite à une réunion tenue durant une conférence de la magistrature qui a eu lieu dans la capitale américaine. En 1989, plus de 300 juges aux États-Unis ont été menacés et en septembre 90, 473 l'avaient été depuis le début de la nouvelle année. Il n'y a aux États-Unis que 1 343 juges fédéraux.

- À Hull, en octobre 1990, un concessionnaire Nissan offrait une carabine gratuite avec l'achat de tout nouveau camion. Cette promotion inhabituelle n'a duré que quelques jours.

- En août 1990, l'Association canadienne des chefs de police a suggéré à la ministre de la Justice de déclarer une "amnistie" qui permettrait aux propriétaires d'armes à feu non enregistrées de se départir de celles qu'ils ne veulent plus conserver sans risquer d'être poursuivis. En réponse à une question à la Chambre des communes sur la suggestion des chefs de police, la Ministre a répondu qu'elle n'avait pas le pouvoir législatif de déclarer pareille amnistie. Ce sont les autorités provinciales qui sont responsables de l'application du *Code criminel* et qui ont donc le pouvoir de déclarer une amnistie pour les armes à feu non enregistrées. La Police d'Ottawa a poursuivi entre-temps sa campagne visant à permettre aux intéressés de se débarrasser de leurs armes non enregistrées; sa campagne d'"amnistie" a débuté en août 1990 et devrait bientôt prendre fin.

- La lettre écrite par Marc Lépine avant qu'il n'assassine 14 étudiantes en génie et qu'il ne se suicide a été publiée par *La Presse*.

- Le comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier le contenu du projet de loi C-80 (sur les armes à feu) a amorcé ses audiences environ dix jours avant que le Parlement n'ajourne ses travaux pour le congé hivernal. À sa première réunion, un spécialiste des armes à feu a exhibé plusieurs armes de forte puissance comme des Uzis, des Kalashnikovs et des Rugers; au grand déplaisir d'un député, il y a souvent été fait mention des assassinats commis à Montréal. Quelques jours plus tard, certains agents provinciaux responsables du contrôle des armes à feu y ont déclaré que l'importation au Canada d'armes de combat aurait dû être interdite il y a longtemps. "Les grenades, les mines terrestres, les canons et les mortiers n'ont aucune place dans une société civilisée", y ont-ils déclaré. Ils y ont également précisé que les semi-automatiques comme le Ruger, présenté sur le marché comme une carabine sportive, est en fait une puissante arme paramilitaire.

  Une autre personne ayant témoigné aux audiences du comité, M. Darryl Davies, y a déclaré que certains représentants du "lobby" des armes à feu ont "menacé et harcelé des gens des régions rurales en désaccord avec eux". Interviewé par la presse, M. Davies a mentionné qu'il avait lui-même reçu sur son répondeur téléphonique un message qui constituait une "menace très directe". Dans son témoignage devant le comité, M. Davies s'est dit d'avis que les armes à feu sont beaucoup plus susceptibles que les autres armes de faire des gens des tueurs. "Marc Lépine n'a pas utilisé un couteau", y a-t-il précisé. Les armes à feu sont les armes que choisissent les hommes pour tuer femmmes et enfants, selon les statistiques citées par M. Davies.

  L'Association des hôpitaux du Québec a également présenté un mémoire au comité parlementaire spécial et y a délégué un représentant afin d'y déclarer qu'à son avis il existe une relation directe entre le nombre d'armes à feu en circulation et celui des suicides et des homicides. D'après les déclarations du représentant de l'Association, "le fait de limiter l'accès aux armes à feu ne réduira peut-être pas le taux des crimes avec violence, mais entraînera certainement une réduction des risques de décès."

- L'organisme *Les Canadiens pour le contrôle des armes à feu* est en train d'organiser une campagne nationale axée sur la signature d'une pétition et la rédaction de lettres réclamant un contrôle plus strict sur ces armes (Wendy Cukier, P.O. Box 395, Station D, Toronto, Ontario M6P 3J9).

- La veille de Noël 1990, une dispute familiale a déchaîné une fusillade de douze heures à Gloucester (Ontario). Un homme a fait feu sur une maison avec deux fusils de chasse, mais n'a, semble-t-il, pris personne pour cible. Cet incident a nécessité l'intervention de 66 employés des services d'urgence (de police, de transport, d'ambulance, de lutte contre l'incendie et de l'Hydro). Lorsque tout a été terminé, le chef de police a déclaré qu'il ne servait à rien d'avoir chez soi une carabine. Selon lui, il fallait entreposer les armes à feu dans "une chambre forte" publique et ne les en sortir que durant la saison de chasse. Quelques jours plus tard, dans certains journaux, plusieurs personnes favorables aux armes à feu ont sévèrement reproché au Chef Lester Thompson sa déclaration publique contre le fait de conserver chez soi un fusil de chasse. Ils l'ont accusé de ne pas savoir de quoi il parlait, d'abuser de ses pouvoirs de chef de police et de préconiser l'établissement de contrôles superflus parce que, selon eux, il y en a déjà trop.

- Au début de janvier 1991, le *Toronto Star* a rapporté l'histoire d'une bande de jeunes voleurs qui se livraient au trafic d'armes de forte puissance. Tous les membres de la bande étaient des adolescents sauf un. Leur chef était un élève de 15 ans d'une école secondaire. Les jeunes avaient dérobé les armes chez un collectionneur. L'une d'elles avait été retrouvée dans une école à l'intérieur du casier d'un élève de 14 ans. Au moment de la rédaction de l'article, la police était à la recherche dans le lac Ontario d'une mitraillette Uzi et d'autres armes à feu de forte puissance.

Suite à la page 10

Prévention du crime et droits de la personne - La ville d'Aylmer récidive

Le 27 novembre dernier, le conseil municipal d'Aylmer, suite à un long débat, adoptait une résolution concernant la publication des photographies de "criminels récidivistes" à des fins dites de prévention du crime. Cette résolution concrétise en partie seulement le projet initial de la municipalité de diffuser largement des dépliants contenant des informations personnelles (nom, adresse, photos, etc.) de certains criminels.

Au début de l'année ce dernier projet avait soulevé un tollé de protestations de la part d'organismes de défense des droits, d'éditorialistes et de groupes d'avocats qui avait obligé la municipalité à en confier l'étude à son nouveau Comité consultatif de sécurité publique (1).

L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, la Ligue des droits et libertés et l'Office des droits des détenus avaient d'ailleurs présenté le 14 novembre un mémoire conjoint au Comité consultatif pour expliciter leur opposition au projet de publication.

Un projet à l'opposé de la prévention

D'abord le mémoire, rédigé par Martin Vauclair et Daniel Hubert, démontrait que le projet ne saurait être viable et efficace quant à la prévention de la criminalité. En fait, ce genre de méthodes systématiques de stigmatisation et d'étiquetage (dont la publicité donnée à un état "déviant") ont été étudiées depuis plusieurs années par divers chercheurs. En criminologie, même des partisans d'approches plus punitives de la criminalité, tel le criminologue Maurice Cusson, reconnaissent les effets pervers de cette méthode de pilori, dont le fait qu'elle accule des individus à se consacrer complètement au crime par son effet d'exclusion sociale (on peut consulter à cet effet l'ouvrage de Maurice Cusson intitulé *Le contrôle social du crime*, Paris, P.U.F., 1983, p. 136 et ss.).

Selon des études mentionnées par Cusson dans son livre, l'étiquetage comporte trois effets pervers: la démoralisation (la personne finit par se percevoir comme un "déviant irrécupérable" et à agir en conséquence), l'insensibilisation à toutes mesures (punitives ou curatives), la difficulté de réinsertion sociale. Dans ce dernier cas, le projet d'Aylmer rend presque impossible la réinsertion sociale de celui dont le nom, l'adresse, et la photo circuleraient dans la ville. En ce sens, ce projet est irresponsable et peut même inciter à la délinquance.

Des études récentes sur les phénomènes de déplacement de la criminalité (2) générés par les mesures de prévention (déplacement de lieu, de temps, de cible, etc) permettent aussi de questionner le bien-fondé de ce projet qui viserait, selon ses promoteurs, les "criminels récidivistes". Or, les délinquants endurcis sont les plus susceptibles d'affronter les mesures destinées à rendre plus difficile la perpétration de crimes.

Aux opposants de ce projet d'aucuns reprochaient d'ignorer le sort ou les droits des victimes des vols et agressions. Cet argument, déjà utilisé à satiété, ne tient pas. Un projet de prévention, par définition, ne vise que les victimes potentielles. Les victimes d'actes criminels n'ont pas profité, de toute évidence, des mesures ou des programmes de "prévention". Ces victimes ont besoin de services spécialisés qui se traduisent par du réconfort, de l'écoute, de l'aide sous toutes ses formes. Le projet d'Aylmer ne répond pas à ces besoins, et à la limite il pourrait accroître les traumatismes des victimes en les obligeant à revivre les moments difficiles de leur victimisation par l'éveil de la curiosité des proches ou du public.

Enfin, dernier élément quant au caractère dit préventif du projet: les effets négatifs sur le climat social. Au lieu de provoquer la prudence des victimes potentielles, ne va-t-on pas provoquer la crainte de la victimisation? Si on identifie spécifiquement certains individus, cela ne ferait-il pas en sorte de concentrer l'attention des victimes potentielles sur une cible bien spécifique, voir trop spécifique? Ne risque-t-on pas d'attiser les sentiments de "vengeance" de quelques "bons citoyens"? Que penser des dénonciations sans fondements que ferait le "bon citoyen" croyant avoir reconnu un "voleur"? Les risques que le projet devienne une immense source de frustrations et de provocations sont réels.

Ce projet ne peut se justifier par la prévention du crime. Il va d'ailleurs à l'encontre du courant de prévention par le développement social prôné par la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention tenue à Montréal en octobre 1989. La résolution finale de la conférence abordait le thème de la police et la justice pénale en ces termes: "La prévention de la récidive nécessite des approches inter-partenariales en ce qui a trait au logement, à l'emploi, à l'action sociale, aussi bien qu'à la mise en oeuvre d'alternatives communautaires à l'incarcération".

Les enjeux relatifs aux endroits

Dans le mémoire conjoint le projet était aussi analysé sous l'angle des droits et libertés de la personne.

Avant l'élaboration du projet de publication de renseignements sur des "criminels récidivistes", le service de police d'Aylmer avait pris l'initiative de faire circuler dans des dépanneurs la photo et des informations sur une personne qui purgeait alors une peine de détention dans une prison provinciale.

La Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) avait fait enquête sur cet événement. Selon le rapport final de la CAI, la ville d'Aylmer, étant assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*, elle ne pouvait divulguer la photographie et les caractéristiques physiques de l'individu, et tout projet qui irait en ce sens violerait la Loi "car ce serait une communication de renseignements nominatifs (3) sans le consentement de la personne concernée".

Le rapport de la CAI (daté de mars 1990) stipulait par ailleurs qu'en raison de la tradition et des règles prévalant devant les tribunaux, les informations qui apparaissent au greffe pénal (telles que le nom de la personne, son âge, son adresse et sa sentence) sont de nature publique et ne sont pas dans le champ couvert par la *Loi sur l'accès à l'information.*

Sous l'angle des droits de la personne, d'autres raisons militent en faveur du rejet de ce projet. Ainsi, on reconnaîtra facilement qu'une certaine "publicité" résulte d'un geste délinquant et que c'est là une conséquence inévitable. Néanmoins, il est très différent de provoquer sciemment une notoriété à un individu comme le ferait ce projet. D'autant plus que ce projet pourrait affecter l'entourage et la famille de l'individu identifié. Le respect de la vie privée et le droit pour toute personne et sa famille dans le besoin à des mesures sociales (les mesures de réhabilitation étant de cette nature, selon nous) sont reconnues par la *Charte* québécoise. La discrimination que peut provoquer ce projet à l'endroit de l'individu et de ses proches est aussi interdite tant par notre régime de droit que par le Pacte international relatif aux droits civils, politiques et autres conventions internationales.

Le projet constitue en fait un système de justice parallèle que certains de ses promoteurs ont tenté de justifier publiquement par la perte de confiance dans le système de justice pénale. Il viole des garanties juridiques essentielles comme celle pour un inculpé de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été déclaré coupable et pour laquelle il a été puni.

En conclusion de ce mémoire les trois organismes soulignaient que vouloir créer un système de justice parallèle, de deuxième sanction et de stigmatisation des délinquants, que ce soit sous le motif de perte de confiance dans le système pénal actuel ou de programme de prévention du crime, n'est pas de nature à promouvoir ni la cause de la justice ni celle de la sécurité du public. Celle-ci sera servie par une analyse approfondie des problèmes de criminalité locale et l'élaboration de programmes de prévention impliquant le plus largement la communauté. La justice, quant à elle, sera d'autant plus effective que les autorités municipales n'érigeront pas leur désabusement à l'égard du système de justice pénale en un nouveau tribunal de l'arbitraire.

Un "programme de prévention" mort-né?

La portée de la résolution adoptée par le conseil de ville est pour le moins ambiguë. D'une part, elle permet à la ville d'élaborer "un bulletin d'information judiciaire et de prévention sans pour autant divulguer de renseignements nominatifs". Cette partie de la résolution respecterait donc la *Loi sur l'accès à l'information.*

De l'autre côté, la résolution donne le mandat au service municipal de police de déposer, lors du prononcé de la sentence, toutes informations nécessaires (incluant la photo). Cette partie de la résolution manifeste donc la volonté du conseil de contourner la Loi sur l'accès et les chartes en essayant d'engraisser artificiellement les dossiers du greffe pénal afin d'éventuellement alimenter "légalement" le Bulletin de prévention et autres publications que ferait circuler la municipalité. Toutefois, cette démarche ne peut se réaliser sans la collaboration des procureurs de la Couronne qui proposent le dépôt des documents au dossier du greffe, et des juges qui décident de la sélection finale des documents. Or, le journal *Le Droit* d'Ottawa rapportait les propos du procureur-chef de la Couronne à Hull qui s'opposait catégoriquement à cette démarche, et ceux du juge coordonnateur de la Cour du Québec à Hull qui questionnait la pertinence du dépôt de ces photos dans le dossier du greffe (*Le Droit*, 29 novembre 1990, "Nouvelles embûches pour la ville d'Aylmer", Régis Bouchard.).

Coincés entre notre régime de droit, les principes de l'administration de la justice, un mouvement d'opposition continu, et une réaction éditoriale défavorable, les promoteurs de cette résolution sont amenés à clamer leur intention de se lancer dans une campagne de pression à l'échelle provinciale pour réaliser leur projet de publication. En somme, beaucoup d'énergies et d'argent dépensés pour publier quelques photographies de "criminels" selon des critères que le Comité consultatif de sécurité publique n'a pas été capable de définir en dix mois d'activités!

Si le mot gestion publique a encore un sens, il ne reste qu'à souhaiter qu'un jour les responsables municipaux trouveront le temps de mettre sur pied de véritables programmes de prévention du crime répondant aux besoins de la communauté et au respect des droits de la personne. Et dans ce dernier cas, il est nécessaire que les organismes sociaux demeurent vigilants, et que les commissions d'accès à l'information et de droits de la personne adoptent une attitude de fermeté à l'égard de toute tentative de contournement de notre régime de droit.

Daniel Hubert
Association des services de réhabilitation sociale
Montréal

Notes:

(1) Voir *L'Informel*, Vol. 1, No 4, février 1990, p.9.!'

(2) Voir par exemple GABOR, Thomas (1990), "Crime Displacement and Situational Prevention: Toward the Development of Some Principles" dans la *Revue canadienne de criminologie*, Vol. 32, No 1, p. 41 et ss.

(3) Renseignements nominatifs: Selon l'article 54 de la Loi sur l'accès "Dans un document, sont nominatifs les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier."

Nouvelles brèves

Mise au point sur l'affaire Marshall

Le Conseil canadien de la magistrature a rendu au début d'octobre 1990 sa décision relativement aux juges de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse qui avaient reproché à Donald Marshall de s'être fait injustement condamner pour meurtre. La ministre de la Justice avait demandé au Conseil s'il estimait qu'il fallait destituer les juges en raison de leur rôle dans l'affaire Marshall. Lorsqu'ils avaient examiné la condamnation de Marshall et qu'ils avaient finalement acquitté ce dernier, ces juges avaient fait remarquer que Marshall était en partie responsable de ses problèmes, qu'il avait commis un parjure et qu'il n'y avait pas vraiment eu dans son cas d'erreur judiciaire fondamentale. La Commission royale d'enquête sur l'affaire Marshall avait sévèrement critiqué leurs interventions au début de 1990. Le Conseil de la magistrature pour sa part a souligné que les juges de la Cour d'appel avaient eu raison d'acquitter Marshall, mais qu'ils avaient commis une grave erreur en le blâmant pour sa condamnation. Le Conseil a également jugé leurs autres remarques inappropriées et indélicates, mais n'est pas allé jusqu'à recommander leur destitution.

Donald Marshall a encore eu des problèmes avec le système de justice pénale puisqu'il a été accusé de voies de fait à la fin de l'automne 1990. Cette accusation découlait d'un incident survenu en mars dernier. Parce qu'un témoin de l'incident ne s'est pas présenté au procès, les poursuites ont été écartées à la fin de janvier 1991.

Aucune accusation pour son rôle dans l'affaire ne sera portée contre l'agent de police, John MacIntyre, qui a effectué l'enquête ayant mené à la condamnation injuste pour meurtre de Donald Marshall. Les responsables de la Commission royale d'enquête sur l'affaire Marshall ont sévèrement critiqué l'enquête de MacIntyre, la qualifiant d'insuffisante et déclarant qu'elle avait été effectuée par un incompétent et un amateur. La GRC avait décidé d'étudier le rôle de MacIntyre à l'intérieur de l'enquête et des audiences publiques de la Commission royale. L'avocat de Marshall, Me Clayton Ruby, s'était dit d'avis que MacIntyre devrait être accusé d'entrave à la justice et de parjure. Les officiers haut gradés qui ont mené l'examen de la GRC ont cependant conclu qu'on ne pouvait établir le bien-fondé d'accusations criminelles contre lui.

Armes à feu — suite de la page 7

- Les plus récentes données de Statistique Canada sur les meurtres visent l'année 1989; elles montrent que leur nombre a diminué par rapport à la moyenne des dix dernières années, mais qu'il a augmenté par rapport à 1988. Il y a eu cette année-là 575 meurtres et l'année suivante 657, ce qui donnait un taux de 2,51 meurtres par 100 000 habitants comparativement à une moyenne pour les dix dernières années de 2,5. Le tiers de tous les homicides commis en 1989 l'ont été à l'aide d'armes à feu.

Le mot de la fin sur cette question appartient aux auteurs du mémoire produit par les représentants de l'École polytechnique de Montréal, qui affirment que les gens ont le droit de vivre sans avoir à subir les pressions et les tensions qu'impose la présence d'armes à feu non réglementées ou d'armes de forte puissance dans la société. Plus de 500 000 personnes se sont dit d'accord avec eux et ont signé leur pétition.

Réal Jubinville

Nouvelles brèves

Les meurtres à Washington (D.C.)

Dès novembre 1990, on avait déjà enregistré à Washington (D.C.) plus de meurtres que pour toute l'année précédente, c'est-à-dire 436 comparativement à 434 en 1989. Cette année-là, il y a eu au Canada 689 meurtres ou 2,51 homicides par 100 000 habitants comparativement à environ 9 par 100 000 habitants aux États-Unis.

Statistiques sur la criminalité aux États-Unis

Selon des rapports parus dans les journaux à la fin de l'an dernier, les crimes avec violence aux États-Unis ont augmenté de 10 % au cours des six premiers mois de 1990 comparativement à 1989. La police a signalé une augmentation de 20 % des meurtres dans les grands centres urbains de plus d'un million d'habitants.

Le taux d'incarcération aux États-Unis

Il y a chez nos voisins du Sud plus de un million de personnes derrière les barreaux selon le Sentencing Project, un organisme de recherche américain sans but lucratif. Cela signifie qu'il y a aux États-Unis 426 personnes emprisonnées par 100 000 habitants. Ces prisonniers attendent leur procès ou purgent leur peine. Leur emprisonnement coûte au total aux gouvernements (fédéral et des États) environ 16 milliards $.

La conférence préparatoire au procès

Le juge Jacques Lessard (de la Cour provinciale du Québec, Division criminelle, région de Montréal) a fait l'expérience des audiences sur la communication de la preuve avant le procès en tant que moyens de réduire les retards judiciaires. Ces conférences permettent aux procureurs de la Couronne et aux avocats de la défense d'examiner ensemble les poursuites contre les accusés et de résoudre certaines questions avant d'en arriver au procès. Les conférences peuvent aussi amener les accusés à plaider coupable en raison des preuves accablantes présentées. Le juge Lessard préconise depuis nombre d'années la tenue de conférences préparatoires aux procès. Lors du congrès de l'**ACJP** tenue à Halifax en 1989 il avait formulé les remarques et les propositions qui suivent.

"....les procédures avant le procès.... (sont)....essentielles au bon fonctionnement du processus de justice pénale à tel point que, s'il n'y a pas de mécanisme formel d'établi, il ne faut pas hésiter de participer à ces procédures bénévolement en dépit des difficultés."

"....la procédure sur la communication de la preuve suivie dans le cadre d'une conférence préparatoire contribuera grandement à accélérer le processus judiciaire et à mieux servir les intérêts de la justice."

"....J'ai mis en valeur le concept de "conférences préparatoires" en tant que moyen de favoriser le règlement hâtif des cas sans avoir à suivre le rituel de tout un procès....".

"La fonction fondamentale du processus de communication de la preuve avant le procès est de mieux informer le contrevenant de la nature même de l'infraction....et par conséquent de contenir les excès de notre système accusatoire."

"L'association du processus de communication de la preuve et d'une audience préparatoire, pourvu que d'autres conditions impératives et accessoires soient respectées, constitueralt.....le moyen de rechange le plus pratique et le plus efficace....de trancher une affaire."

"....le concept d'audience préparatoire a.....acquis ses lettres de créance à la suite de l'intégration récente au *Code criminel* de.....l'article 625.1....qui prévoit une technique procédurale .....la conférence préparatoire."

"Il n'y a aucun doute dans mon esprit que cette conférence offre la souplesse nécessaire pour englober toutes les situations imaginables.

Le seul obstacle que j'y vois, et je trouve cela étonnant, c'est le fait qu'une telle conférence préparatoire soit obligatoire dans un procès devant jury, tandis qu'elle exige le consentement de la défense lorsque le tribunal est présidé par un juge de la Cour provinciale. Je ne connais pas la raison justifiant cette disposition juridique qui donne le pouvoir d'imposer une pareille procédure dans les procès devant jury mais dont l'imposition dans les procès autres que devant jury est assujettie au consentement de l'accusé. Si la mesure est avantageuse dans les procès devant jury, pourquoi ne le serait-elle pas tout autant dans d'autres cours lorsqu'on sait que 95 % des affaires criminelles sont tranchées par des juges provinciaux?

Dans bien des cas, un procès tenu devant un juge seul est de complexité comparable et d'une durée qui dépasse souvent un procès devant jury.

La même observation s'applique à un procès faisant suite à une déclaration sommaire de culpabilité où le litige découle de l'application de nouvelles lois fédérales ou provinciales très "sophistiquées".

Je suis donc d'avis qu'il faudrait modifier le *Code criminel* afin d'équilibrer l'exercice de ce pouvoir en supprimant les distinctions entre les tribunaux présidant l'examen des causes et qui découlent de l'application de la procédure de notre système de justice pénale.

Qui plus est, je dirais que cela ne devrait faire aucune différence qu'il s'agisse d'un long ou d'un court procès si cela pouvait contribuer à accélérer les choses et à réduire les retards judiciaires."

Nouvelles brèves

Les infractions graves en Australie

Dans sa récente édition de sa publication *The Size of the Crime Problem in Australia*, l'Institut australien de criminologie (IAC) trace un portrait de l'évolution des infractions graves (homicides, voies de fait graves, vols qualifiés, effractions, vols avec effraction, vols de véhicules automobiles, fraudes, vols) pendant la période de 16 ans qui a pris fin en 1989. Ce portrait repose sur les données établies par les différents corps policiers des États et des territoires australiens. Il n'est pas facile d'établir des comparaisons entre les États et les territoires parce que chacun promulgue ses propres lois pénales. Il existe cependant d'un à l'autre des traits communs qui permettent de très vagues suppositions.

Selon les chiffres de l'IAC, le nombre d'infractions graves a augmenté dans les années 80 de presque 70 % et impliquait un Australien sur onze (hommes, femmes et enfants compris). Le taux de fluctuation des niveaux de criminalité semblait quant à lui similaire dans les six États et les deux territoires australiens.

L'homicide, le crime avec violence le moins fréquent, constituait moins de 1,5 % de tous les crimes avec violence étudiés dans le rapport. Au cours des 16 années visées par ce dernier, le taux de crime avec violence par 100 000 habitants a fluctué de 1,78 (en 1980-1981) à 2,29 (en 1987-1988) et se situait en 1988-1989 à 1,98.

Les voies de fait graves constituaient les crimes avec violence les plus fréquents. Ils en représentaient 57 %, mais ne constituaient qu'un pourcent de tous les crimes. On signalait aux policiers 89 voies de fait graves par 100 000 habitants.

Le second plus fréquent crime avec violence était le vol qualifié (31 %), encore qu'il ne représentait que 0,5 % de tous les crimes signalés.

Les autres crimes graves (effractions, vols avec effraction, vols de véhicules automobiles, fraudes et vols) se produisaient 45 fois plus souvent que les crimes avec violence que sont les homicides, les voies de fait et les vols qualifiés.

Même si les comparaisons entre pays sont douteuses, certaines comparaisons entre les données australiennes et canadiennes sur la criminalité tendent à indiquer que l'Australie et le Canada ont un taux d'homicide identique. Durant certaines des années étudiées, le Canada avait le même taux d'homicide par 100 000 habitants que l'Australie, mais durant d'autres un taux légèrement supérieur au taux australien, c'est-à-dire qu'on y enregistrait plus de deux meurtres par 100 000 habitants. En moyenne, le taux de vol qualifié au Canada était environ deux fois plus élevé que celui de l'Australie et certaines années presque trois fois plus élevé que le taux australien. Le taux de vol avec effraction et de vol de véhicule automobile en Australie était par contre quelque peu plus élevé qu'au Canada.

Le rapport de l'IAC indique que 30 à 40 % des morts violentes en Australie étaient dues à des armes à feu.

Le suicide chez les adolescents au Québec

Le dernier rapport de la Commission québécoise de protection des droits de la jeunesse montre que 38 adolescents de moins de 18 ans se sont suicidés et 27 ont été assassinés en 1990. Comparativement à l'année précédente, les suicides ont augmenté de 15 % et les homicides de 33 %. Trente-quatre (34) suicides sur 38 impliquaient des jeunes de 15 et 16 ans. La plupart de ces adolescents se sont pendus ou ont utilisé une arme à feu pour se suicider.

Examen du système judiciaire des Territoires du Nord-Ouest

Le ministre de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable Michael Ballantyne, a récemment amorcé un "examen communautaire" du système judiciaire des TNO. Au lieu de lancer une enquête publique de grande envergure qui aurait déclenché un débat tout aussi public dans lequel le pouvoir judiciaire refuse traditionnellement de s'engager et qui aurait empêché les victimes de violence d'y participer ouvertement, le ministre de la Justice a désigné Mme Katherine Peterson, une avocate de Yellowknife, pour diriger l'examen communautaire. Cet examen revêtira en fait la forme de consultations auprès de policiers, d'avocats, de juges, de travailleurs sociaux et de représentants de groupes d'intérêt, de même que de réunions communautaires et d'ateliers sur le fonctionnement du système de justice pénale. Le rapport final d'examen devrait paraître en mars 1992.

Le règlement des différends

Le Fonds ontarien pour le règlement des différends sert à subventionner des projets de résolution des conflits. Ce fonds est une création conjointe du Procureur général de l'Ontario, de la Fondation Donner du Canada et de la Fondation du droit de l'Ontario, qui ont fourni le 1,12 million $ qu'il renferme et qui ont confié la responsabilité de son administration au Réseau: interaction pour le règlement des conflits, de Kitchener. Créé en mars 1990, le Fonds avait déjà permis dès décembre 1990 de distribuer ou d'engager au-delà de 100 000 $.

Les personnes qui en Ontario s'intéressent au règlement des différends ou qui désirent mettre sur pied un projet s'y rattachant peuvent communiquer ou formuler une demande d'assistance financière à cette fin à l'adresse suivante: The Fund for Dispute Resolution, c/o The Network: Interaction for Conflict Resolution, 298 Frederick Street, Kitchener, Ontario N2H 2N5.

Nouvelles brèves

Les services de police communautaires

Il y a quelques mois, le ministère du Solliciteur général du Canada publiait un document de travail sur la surveillance policière intitulé *Une vision de l'avenir de la police au Canada: Police - Défi 2000*. Ses auteurs, MM. André Normandeau et Barry Leighton, y présentaient une brève analyse de l'historique du développement de la surveillance policière et de son évolution à la veille de l'an 2000. Ils y concluaient, après avoir consulté plus de 500 Canadiens, qu'il fallait réorienter l'organisation et les opérations de surveillance policière vers les services de police communautaires. Selon eux, la tendance aux services de police communautaires est lancée; les policiers sont déjà en train d'établir des mécanismes de collaboration avec la collectivité, d'autres organismes de service et d'autres segments du système de justice pénale. "De ces mécanismes sont en train de naître des formules d'association entre les élus, les cadres de la police et les policiers de la base". Les services de police communautaires produisent également "l'excellence au niveau de la surveillance policière". Les auteurs du document soulignaient que l'engagement de plus en plus grand vis-à-vis d'une "mission" partagée pour les organismes policiers et de certaines "valeurs centrales" pour les professionnels de la police favorisaient cette excellence au niveau de la surveillance policière.

L'énoncé du modèle des "valeurs de l'action policière" proposé dans le document était particulièrement intéressant. Il se lisait comme suit.

Le policier

- soutient les principes énoncés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et les garanties qu'elle procure aux citoyens;
- est membre de la communauté et reflète le principe que la police est le public et le public est la police;
- travaille en partenariat avec la communauté locale en la consultant afin d'établir les priorités locales d'affection des services de police face au crime et à l'ordre public. Il s'efforce en outre d'obtenir sa coopération dans la recherche de solutions à l'égard de ces problèmes;
- offre au public des services de qualité élevée, destinés à maintenir la sécurité, la paix et l'ordre au sein de la communauté. Il tient en outre compte des besoins spécifiques des victimes, des groupes minoritaires et vulnérables tels les femmes, les enfants et les personnes âgées;
- identifie les problèmes locaux de crime et de désordre et tient compte des causes qui les sous-tendent, tout en assurant une intervention rapide dans des incidents où des vies sont en danger;
- apaise les craintes non fondées en ce qui concerne les risques de victimisation et tout autre problème de crime et d'ordre public;
- travaille en coopération avec les autres organismes qui offrent des services au public, avec les autres niveaux de gouvernement et avec les autres composantes du système de justice pénale;
- fait un usage raisonnable et modéré des pouvoirs que lui confère la loi est conscient des problèmes et des risques associés à l'utilisation discrétionnaire de tels pouvoirs;
- utilise la force en dernier recours lorsque aucun autre moyen ne peut l'être. Toute force doit être utilisée en respectant la nature et les circonstances de l'incident;
- se comporte de façon à maintenir la confiance et le respect du public en adoptant des normes professionnelles qui protègent de la corruption et de la mauvaise conduite, assurent l'impartialité dans l'application des lois, et protègent contre les pressions politiques et autres influences;
- est responsable devant la communauté, de façon formelle par les mécanismes démocratiques établis, ainsi que de façon informelle par des mécanismes de discussion et de consultation.

La population carcérale en Australie en juin 1989

L'Institut australien de criminologie recense chaque année la population des établissements carcéraux d'Australie. La publication *Australian Prisoners 1989* repose sur le recensement effectué le 30 juin 1989. Ce jour-là, il y avait dans les prisons australiennes 12 284 hommes et 680 femmes. Environ le tiers des prisonniers avaient moins de 25 ans et 50 % de 25 à 40 ans. Quatorze (14) % environ de la population carcérale étaient constitués d'aborigènes, même si les autochtones ne représentent, semble-t-il, en Australie qu'à peu près un pourcent de l'ensemble de la population.

Le crime avec violence en Europe

Le taux d'homicide en 1989 a augmenté de 20 % aux Pays-Bas, de 13 % en Suisse et de 35 % en Italie.

Le taux des crimes avec violence en Norvège a augmenté de 29 % entre 1986 et 1988.

Les agressions commises à l'aide d'armes à feu aux Pays-Bas ont presque doublé en quatre ans, passant de 134 en 1985 à 245 en 1989, principalement, semble-t-il, à cause du trafic des drogues.

Les rapports laissent également entendre que la criminalité dans les pays d'Europe de l'Est augmente aussi de façon spectaculaire. La Pologne a signalé plus de 500 000 crimes en 1989 comparativement à 137 000 en 1988. Les statistiques pour la Tchécoslovaquie indiquent une augmentation de la criminalité de 400 % dans certains districts de Prague. Les agressions au cours des six premiers mois de 1990 ont augmenté de leur côté de 250 %.

Les déclarations du commissaire du Service central de renseignements policiers des Pays-Bas voulant que le crime avec violence soit en train d'augmenter dans certains pays d'Europe traditionnellement respectueux de la loi sembleraient reposer sur les chiffres qui précèdent. "C'est toute notre société qui devient plus agressive... Ce qui avait l'habitude de se terminer à coups de poing se termine aujourd'hui à coups de fusil".

Tous les Européens ne partagent pas cette opinion. Selon un criminologue d'Amsterdam, M. Herman Franke, les policiers classent davantage d'infractions dans la catégorie des crimes avec violence pour appuyer leurs demandes en faveur d'une augmentation des budgets et des effectifs. "Les statistiques sur le crime ont un caractère très politique....on s'en sert dans tous les pays pour influencer l'opinion publique".

Nouvelles brèves

Pour M. Nils Christie, professeur de criminologie à l'Université d'Oslo (Norvège), "Notre plus gros problème au niveau du crime, c'est l'angoisse non fondée que ressentent les gens". M. Christie souligne que dans le pays voisin, la Suède, le taux d'homicide a à peine varié depuis des années, mais que des dispositions plus sévères sur les armes à feu doivent y entrer en vigueur en 1991. Les statistiques sur la criminalité citées dans les mêmes reportages montrent que le taux d'homicide au Danemark, en France et au Portugal n'a guère changé ces dernières années, tandis qu'il a énormément diminué en Grande-Bretagne, en Allemagne et en Belgique.

La télé et les jeunes meurtriers

Selon un psychiatre de Seattle, le docteur Brandon Centerwall, les meurtres commis par des enfants et des jeunes sont directement reliés à la présence de la télévision dans leur vie. Ses conclusions reposent sur une étude du taux d'homicide qui montre que ce dernier chez les Canadiens et les Américains de race blanche a doublé depuis l'avènement de la télévision. Les autres facteurs comme l'urbanisation, les conditions économiques, l'alcool, etc. ne suffisent pas à expliquer les changements observés au niveau du taux d'homicide. Le docteur Centerwall souligne qu'en Afrique du Sud où on peut se procurer aussi facilement qu'aux États-Unis des armes à feu, le taux d'homicide a diminué de 1945 à 1975, année où la télévision est entrée en scène. Quinze ans plus tard, période suffisamment longue pour permettre à la nouvelle génération des téléphages d'atteindre l'adolescence, le taux d'homicide avait doublé. Le docteur Centerwall raconte également une anecdote sur un adolescent du Michigan qui a tué un homme avec un bâton de baseball. Cet adolescent a déclaré à la police qu'il avait été surpris par le sang et par les cris de sa victime parce qu'il pensait que les choses se dérouleraient comme à la télévision, qu'il n'aurait besoin de le frapper qu'une seule fois et que l'homme tomberait.

Construction et rénovation - établissements du SCC

Les reportages montrent depuis plusieurs mois que le Service correctionnel du Canada est engagé dans un programme relativement important de construction et de rénovation d'établissements. À Dorchester et à Westmoreland, dans la Région de l'Atlantique, de nouveaux immeubles ont été inaugurés à la fin de 1990. Celui de Dorchester renferme une salle à manger commune, une chapelle et un centre communautaire et celui de Westmoreland abrite un nouveau gymnase.

À Burnaby (Colombie-Britannique), on a inauguré à la fin de novembre 1990 un nouvel établissement pour détenues. Il s'agit d'un centre provincial, mais qui accueillera aussi des femmes condamnées à plus de deux ans d'emprisonnement. L'établissement de Burnaby est l'un des centres régionaux qui serviront à remplacer la Prison des femmes de Kingston, que le SCC fermera graduellement d'ici à 1994. Le Service a amorcé le processus de sélection des emplacements des nouveaux centres régionaux. Il devrait y avoir un de ces établissements dans la Région de l'Atlantique, un autre au Québec, un en Ontario et un dans les Prairies, peut-être en Alberta. On est aussi en train d'étudier la possibilité d'établir un centre de rétablissement ("healing lodge") dans la Région des Prairies.

Même le vieux pénitencier de Kingston est en train de subir des rénovations, d'une valeur de 43 millions $. Sa reconstruction, qui se déroulera au cours des huit prochaines années, s'échelonnera sur six différentes phases.

Le taux de criminalité chez les femmes

Si les Canadiennes commettent toujours moins de crimes que les Canadiens, le taux d'infraction chez elles augmente toutefois rapidement. De 1962 à 1989, le nombre de Canadiennes accusées d'infraction criminelle a quadruplé, atteignant environ 110 000. Durant la même période, le nombre de Canadiens accusés d'une telle infraction n'a fait que doublé, atteignant 630 000. Malgré l'augmentation du taux de criminalité chez les femmes, ces dernières ne comptent que pour 15 % des adultes accusés de crime (contre 8 % en 1962). Le nombre de femmes accusées de crime avec violence est aujourd'hui 12 fois plus élevé, tandis que celui des femmes accusées d'infraction contre la propriété (surtout de vol à l'étalage) a décuplé.

Un récent bulletin (*Women and Crime Revisited*, par Rita J. Simon, volume 5, numéro 5, 1990) de l'Université d'État Sam Houston montre que la criminalité chez les femmes aux États-Unis a aussi considérablement augmenté. Durant la période comprise entre 1963 et 1987, la proportion d'arrestions pour crime grave impliquant des contrevenantes est passée de 11,7 % à 21,6 %. Cette augmentation a été plus marquée dans le cas des crimes contre la propriété (de 12,0 % à 24,4 %) que dans celui des crimes avec violence (de 10,3 % à 11,1 %). À l'intérieur de la catégorie des crimes contre la propriété, les arrestations pour vol avec effraction et vol d'auto ont plus que doublé (de 3,3 % à 7,9 % dans le premier cas et de 3,7 % à 9,7 % dans le second); le vol simple demeure toutefois le type de crime le plus important pour lequel des femmes sont arrêtées (3,11 % de toutes les arrestations pour infractions graves).

Nouvelles brèves

La lutte antidrogue au Québec

Le gouvernement québécois a annoncé à la fin de 1990 qu'il consacrerait quelque 170 millions $ au cours des deux prochaines années à la lutte antidrogue. Seulement 37 millions $ seront des nouveaux crédits, étant donné que la province a déjà mis en place différents programmes (de 86 millions $ à la Santé et aux Services sociaux et de 50 millions $ à l'Éducation notamment). La décision des autorités québécoises survient cinq mois après la publication d'un rapport de l'ex-chef de cabinet du premier ministre Bourassa, M. Mario Bertrand, sur le problème de la drogue au Québec. Le plan du gouvernement québécois prévoit la création d'un comité interministériel regroupant les ministères concernés de même qu'un groupe consultatif formé de représentants de neuf organismes communautaires présidé par un avocat, M. Gérald Tremblay, qui faisait aussi partie du comité original d'études que dirigeait M. Mario Bertrand. Treize (13) millions $ en crédits nouveaux seront consacrés à des programmes d'éducation; on remettra ces fonds aux commissions scolaires pour leur permettre d'engager des personnes-ressources dans les grandes écoles secondaires, de consacrer chaque année à l'éducation contre les méfaits des drogues 17 heures de cours plutôt que 9 et de commencer à informer les élèves des dangers de la drogue en quatrième plutôt qu'en sixième année. Le ministère de la Justice embauchera 32 nouveaux procureurs, cependant que les centres de réadaptation agrandiront leurs installations et que les 17 districts des Services de santé et sociaux engageront chacun un coordonnateur spécial à la lutte antidrogue.

Les poursuites à haute vitesse

D'après les médias, les poursuites à haute vitesse représentent depuis quelques années un problème très important et litigieux dans plusieurs régions du Canada. Certains corps policiers et autres organismes chargés d'appliquer la loi sentent le besoin de continuer à effectuer des poursuites à haute vitesse en dépit des blessures et des très graves dommages qu'elles ont occasionnés à des agents de police, à des victimes innocentes et à des contrevenants. Certaines "victimes".x'8.des poursuites entamées par des policiers et d'autres personnes qui considèrent de telles poursuites injustifiées font pression en faveur de leur interdiction.

À la fin de 1990, l'Institut national de la justice des États-Unis a publié un bref résumé des problèmes et des pratiques connexes aux poursuites à haute vitesse. Il concluait dans ce résumé que les services chargés d'appliquer la loi devaient élaborer une politique sur les poursuites prévoyant quatre volets: 1) des directives bien précises sur les poursuites, 2) un programme de formation, 3) des solutions de rechange aux poursuites à haute vitesse et 4) un processus d'examen. On considère les poursuites policières comme les activités courantes les plus dangereuses des policiers; les agents se lancent plus souvent dans des poursuites à haute vitesse qu'ils ne font feu. Et pourtant, les solides politiques sur les poursuites policières sont beaucoup moins élaborées que celles sur l'emploi d'une force meurtrière nécessitant le recours aux armes à feu..."La raison la plus importante d'établir d'efficaces politiques sur les poursuites policières n'est pas de minimiser les responsabilités, mais de protéger la vie et la propriété - la mission essentielle des policiers".

Révisions judiciaires des cas des condamnés à perpétuité

Depuis 1976, les personnes reconnues coupables d'un meurtre au premier degré sont condamnées à l'emprisonnement à perpétuité sans pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle avant 25 ans. La loi prévoit cependant que ces personnes peuvent demander au juge en chef concerné de la province dans laquelle leur condamnation a été prononcée une réduction du nombre d'années d'emprisonnement sans admissibilité à la libération conditionnelle. Peu de demandes en ont jusqu'ici été faites et seulement quelques-unes ont jusqu'à maintenant été acceptées. L'Albertain Albert Stewart, qui avait assassiné sa conjointe de fait en 1973 et qui avait commencé à purger sa peine d'emprisonnement à perpétuité en 1975, ayant demandé de bénéficier d'une admissibilité anticipée à la libération conditionnelle, a vu la révision de son cas inscrite au calendrier pour la fin d'octobre 1990. L'audience en a été différée à cause d'un reportage sur elle paru dans un journal local; on craignait que l'article n'influence le jury. Celui-ci a finalement, environ cinq semaines plus tard, rejeté la demande lors de la tenue de l'audience.

Une autre révision judiciaire de ce genre était en préparation au moment de la rédaction de la présente note. Richard Ambrose a été impliqué avec une autre personne dans l'assassinat en 1974 d'un policier de Moncton. Lui et son complice ont été condamnés à la pendaison, mais les modifications apportées au *Code criminel* en 1976 exigaient que toute peine de ce type soit commuée en emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

Le coût des services correctionnels au Canada

Selon les plus récentes données de Statistique Canada sur le coût des services correctionnels au pays, les dépenses gouvernementales consacrés aux services fédéral et provinciaux de correction ont atteint 1,7 milliard $ pour l'exercice financier 1989-1990, une augmentation de 22 % par rapport à il y a cinq ans. La moitié de cette augmentation a été observée l'an dernier. Plus de 50 % de ces dépenses gouvernementales (847 millions $) ont été consenties par les provinces.

Les prisons canadiennes abritaient en moyenne en 1989-1990 29 000 personnes, ce qui leur coûtait quotidiennement 115,10 $ par détenu. Les services correctionnels s'occupaient sous surveillance communautaire d'environ 85 000 autres contrevenants.

Nouvelles brèves

Statistiques sur les jeunes contrevenants 1989-1990

Les plus récentes données du Centre canadien de la statistique juridique montrent que 83 % de tous les adolescents qui ont comparu en 1989-1990 devant les tribunaux pour adolescents étaient de sexe masculin. Cinquante-cinq (55) % des adolescents avaient 16 ou 17 ans et 32 % 14 ou 15 ans; les autres (11 %) avaient 12 ou 13 ans. La plupart (62 %) de ces jeunes contrevenants avaient commis des crimes contre la propriété et seulement 18 % des crimes avec violence. Les données établies par le Centre excluent l'information touchant l'Ontario. Comme les Territoires du Nord-Ouest ne participent à l'Enquête sur les tribunaux pour adolescents que depuis tout récemment, les TNO n'étaient pas non plus compris à l'intérieur des comparaisons historiques.

Près de 113 000 accusations ont été portées en 1989-1990 devant les tribunaux pour adolescents; ces 113 000 accusations se décomposent en 58 000 affaires (certaines ayant entraîné plus d'une accusation) impliquant 37 000 adolescents. Quatre-vingts (80) % des adolescents accusés ont finalement été reconnus coupables et la moitié ont en fin de compte été mis en probation. Seulement 21 % ont été condamnés soit à la garde en milieu fermé (11 %) soit à la garde en milieu ouvert (10 %).

Plaintes du public contre les policiers québécois

Il existe au Québec depuis le 1er septembre 1990 un nouveau système de traitement des plaintes contre les interventions policières inappropriées. Ce système consiste en un code d'éthique qui s'applique à tous les agents de police de la province, sauf à ceux de la GRC. Il repose en grande partie sur les codes que le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et la Sûreté du Québec avaient établis il y a plusieurs années. Ces codes n'avaient toutefois pas préséance sur la convention collective signée par le syndicat des agents avec le gouvernement. Le nouveau code a cette priorité. Les plaintes relatives aux interventions des policiers sont aujourd'hui communiquées au bureau du "Commissaire à l'éthique policière", qui fait enquête et rapport à un second organisme, le "Comité de l'éthique policière", qui tranche l'affaire. Le comité est principalement composé de civils et ses décisions sont exécutoires. Si l'on devait en appeler d'une de ses décisions, c'est à la Cour du Québec qu'il faudrait s'adresser.

La bibliothèque et le centre de référence du MSG

On trouve à la bibliothèque et au centre de référence du ministère du Solliciteur général du Canada différents catalogues d'intérêt pour les gens qui travaillent dans le domaine. Certains de ces catalogues ont été établis assez récemment. On y énumère des ouvrages, des rapports, des articles et des vidéocassettes qu'on peut obtenir par l'entremise de prêts entre bibliothèques. La plupart des catalogues portent sur un sujet bien défini, par exemple:

- *Collection sur les femmes et la justice pénale 1990-91* - une liste de livres, rapports, articles et vidéocassettes.
- *Collection sur les autochtones 1990-91.* - une liste de livres, rapports, articles et vidéocassettes.
- *Catalogue audio-visuel 1990-91* - une liste de cassettes (audio et vidéo) disponibles à la bibliothèque du Ministère.
- *Guide de l'usager: Histoire orale du S.C.C.* - une liste d'enregistrements d'histoire orale sur le Service canadien des pénitenciers.

On peut obtenir une copie des catalogues en communiquant avec: Le bibliothécaire, Bibliothèque et Centre de référence du MSG, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P8. (613) 991-2787.

La CNLC doit divulguer les allégations contre un libéré conditionnel - suspension

Selon le juge Barbara Reed, de la Cour fédérale (Division des procès), la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) doit fournir à un libéré conditionnel suffisamment d'informations pour lui permettre de répondre aux allégations formulées contre lui. M. Brian Gough, un condamné à perpétuité qui était en liberté conditionnelle depuis environ cinq ans après plus de onze ans en prison, s'est vu suspendre sa libération conditionnelle au milieu de l'année dernière; la CNLC lui a alors simplement déclaré que suivant les allégations formulées anonymement contre lui il avait tenté d'agresser sexuellement une femme en 1989 et en avait agressé deux autres plus tard la même année. Le juge Reed a statué que l'information divulguée n'était pas suffisamment précise pour permettre à M. Gough de répondre aux allégations formulées contre lui, le privant ainsi de son droit à la justice naturelle. Le juge a également établi que le *Règlement sur la libération conditionnelle de détenus* n'outrepasse pas les droits accordés aux termes de la *Charte*. Elle a ordonné à la Commission de tenir une audience à huis clos où la CNLC aurait l'occasion d'énoncer les raisons pour lesquelles elle refusait de communiquer plus d'informations et de donner à M. Gough, dont la libération conditionnelle avait été suspendue, l'assurance que sa décision n'était pas arbitraire. La CNLC en a appelé de cette ordonnance. La Cour fédérale (Division des appels) a renvoyé l'affaire à la juge Reed, déclarant que cette dernière ne pouvait obliger la Commission à soumettre pour examen l'information confidentielle qu'elle détenait. Le juge Reed a donc ordonné à la Commission de charger un autre comité de tenir une nouvelle audience.

Vidéo, tables d'écoute et l'article 8 de la Charte

Une série de décisions de la Cour suprême rendues à la fin de novembre 1990 définit davantage les limites des empiètements sur la vie privée permis aux termes de la *Charte*. Dans le cas des enregistrements vidéo, la Cour a déclaré que la police avait violé les attentes raisonnables en matière de vie privée de M. Santiago Wong dans sa chambre d'hôtel lorsqu'elle y avait installé une caméra vidéo pour recueillir la preuve qu'on y pariait. Le juge Gérard Laforest, qui a rédigé la décision de la majorité de la Cour, a écrit: "....Je n'arrive pas à imaginer pourquoi il faudrait se priver de son droit d'être protégé contre les perquisitions déraisonnables dans un endroit qu'on peut avec justesse considérer comme un prolongement de son chez soi". Le juge Laforest ajoutait: "C'est au Parlement et à lui seul qu'il incombe de définir les conditions aux termes desquelles les organismes chargés d'appliquer la loi pourront employer la technologie de la surveillance vidéo....Il en va de même de toute autre technologie.....". Malgré la limite établie au niveau de l'enregistrement vidéo, le tribunal a jugé la preuve contre M. Wong admissible parce que la police avait "agi de bonne foi...et...à la suite d'une mauvaise perception tout à fait raisonnable de la loi".

Dans quatre autres décisions publiées à la même date, la Cour suprême a fourni plus d'indications sur l'accès aux affidavits secrets remplis sous serment par les policiers afin d'obtenir de juges l'autorisation de mettre sur écoute des lignes téléphoniques. La Cour a jugé que les défendeurs pouvaient prendre connaissance des affidavits, mais que les juges de première instance de leur côté pouvaient corriger les documents afin de s'assurer que les noms des informateurs et les techniques et procédures d'enquête ne soient pas divulgués.

Dans une autre affaire, la Cour suprême a jugé qu'une preuve recueillie par l'entremise d'une perquisition périmétrique d'une maison et en regardant par la fenêtre de son sous-sol pour y trouver des plants de marijuana, opération suivie de l'obtention d'un mandat de perquisition pour saisir les plants, n'était pas admissible. La Cour a estimé qu'il y avait eu violation délibérée de la *Charte* par la police, qui, jusqu'à la perquisition périmétrique, avait été incapable de découvrir suffisamment de preuves pour justifier un mandat de perquisition.

Les renvois d'adolescents devant les tribunaux pour adultes

Le juge Jakob de Villiers, de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique, a statué en décembre 1990 que le renvoi d'un adolescent accusé d'un meurtre au second degré devant un tribunal pour adultes constituerait une peine cruelle et inusitée, déclarant que les dispositions du *Code criminel* visant le meurtre au second degré violaient les droits des adolescents garantis par l'article 12 de la *Charte*. Le juge de Villiers a donc ordonné de surseoir à la demande du Procureur général de renvoyer l'adolescent devant un tribunal pour adultes, ajoutant: "Certaines personnes seront inévitablement condamnées pour meurtre au second degré dans des circonstances où la peine minimale sera grossièrement disproportionnée par rapport à la gravité de l'infraction, les traits personnels du contrevenant et les conditions particulières de l'affaire, ...Si elle est grossièrement disproportionnée lorsqu'on l'applique à un adulte, elle est alors à fortiori grossièrement disproportionnée pour un adolescent qui n'a pas la maturité d'un adulte et la maîtrise de lui-même en découlant".

L'affaire Theodore Steele

Au début de novembre 1990, la Cour suprême a jugé qu'un homme qui avait purgé 37 ans d'une peine de durée indéterminée devait être libéré. L'histoire de Theodore Steele a commencé en 1953. Steele, alors âgé de 18 ans plaida coupable à une tentative de viol contre une fillette de 11 ans. Parce qu'il avait précédemment attenté à la pudeur d'autres fillettes ou s'était exhibé devant de petites filles - ordinairement sous l'effet de l'alcool - on fit droit à la demande de le déclarer "psychopathe sexuel criminel". Il fut donc condamné à cinq ans d'emprisonnemenmt pour la tentative de viol et à une peine de détention d'une durée indéterminée par la suite. Les dispositions du *Code criminel* régissant son cas ont aujourd'hui été abrogées. Après sept ans de détention, Theodore Steele obtint une libération conditionnelle qui fut révoquée moins de deux ans plus tard après qu'il eut tenté d'obliger une femme à monter dans sa voiture. Il fut libéré plusieurs autres fois mais ces tentatives de le réadapter échouèrent parce qu'il viola les conditions de sa libération conditionnelle relatives au couvre-feu et à la consommation d'alcool. La dernière fois que la CNLC refusa de lui accorder une libération conditionnelle, Theodore Steele formula à la Cour suprême de la Colombie-Britannique une demande d'*habeas corpus* et de *certiorari* suivant l'article 24 (1) de la *Charte*. L'affaire fut portée en appel devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, qui confirma la décision du tribunal de première instance de libérer Theodore Steele. La Cour suprême du Canada entérina également cette décision, déclarant que la longue incarcération de Steele est "depuis longtemps devenue grossièrement disproportionnée" par rapport aux circonstances de l'affaire.

Les tests au détecteur de mensonges et les tribunaux

Le juge E.J. Houston, de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale), siégeant en appel d'une déclaration sommaire de culpabilité, a entériné en septembre 1990 la décision d'un juge de première instance qui avait refusé d'admettre en preuve une confession formulée à la suite d'un test au détecteur de mensonges. Le juge Fontana, de la Cour provinciale de l'Ontario, avait souligné qu'on avait très minutieusement administré le test et suivi à la lettre les règles en pareil cas. La police en avait cependant profité pour exploiter l'état psychologique vulnérable de la personne soumise au test sans l'avertir que les résultats du test ne pouvaient être utilisés devant le tribunal. L'affaire mettait en cause une jeune fille de 19 ans, Shelley Daly, d'Ottawa, accusée de deux vols. La police l'avait amenée dans une chambre d'hôtel d'Ottawa où elle avait accepté de subir le test qu'elle avait, semble-t-il, raté. Elle s'était effondrée et s'était confessée lorsque le préposé au détecteur de mensonges l'avait pressée d'avouer, sans lui dire que les résultats du test ne pouvaient être produits devant la cour.

Condamnations pour meurtre

La Cour suprême a publié à la mi-septembre 1990 une série de cinq jugements qui établissent un nouveau classement des homicides involontaires et qui redéfinissent l'intention criminelle. Ces cinq jugements suivent de près un jugement rendu en 1987 dans l'affaire *Vaillancourt*. La Cour avait établi dans ce cas qu'il fallait au moins suivant la Constitution prouver la prévisibilité objective d'un décès avant de pouvoir inscrire une condamnation, invalidant ainsi l'article 230 (d) du *Code criminel* sur les meurtres accidentels. Dans ses remarques sur l'affaire *Vaillancourt*, le juge A. Lamer avait également mis en doute la constitutionnalité de l'article 230 (a), déclarant que les principes de justice fondamentale exigent aussi une intention subjective de tuer (l'article 230 (a) stipule que l'intention de causer la mort est "non pertinente" si l'auteur du meurtre a causé des lésions corporelles lors de la perpétration de l'infraction ou pour faciliter sa fuite après avoir commis l'infraction). Les cinq affaires jugées en septembre 1990 étaient les suivantes: *La Reine c. Martineau* et *La Reine c. Luxton* de l'Alberta, *La Reine c. Rodney* et *La Reine c. Arkell* de la Colombie-Britannique et *La Reine c. Logan et Johnson* de l'Ontario.

Le juge en chef Lamer a écrit: "Le meurtre a longtemps été reconnu comme le pire et le plus odieux des crimes en temps de paix. Il faut donc absolument pour satisfaire aux principes de justice fondamentale réserver le stigmate et le châtiment afférents à une condamnation pour meurtre à ceux qui ont soit l'intention de causer la mort soit l'intention de causer des lésions corporelles qui, ils le savent, risquent d'entraîner la mort." L'article 230 (a) du *Code criminel* s'en trouve donc invalidé et l'article 229 (c) du même *Code* sérieusement mis en question.

Les règles du ouï-dire

La Cour suprême a jugé qu'il faudrait faire davantage droit à l'intérieur des procès aux déclarations relatées par les enfants. Ce jugement repose sur le cas d'un médecin torontois, M. Abdullah Khan, accusé d'agression sexuelle contre une fillette de 3 ans. Le médecin a soutenu que les déclarations relatées par la fillette à sa mère ne devaient pas être admises en preuve. Le comité de cinq membres de la Cour suprême a jugé que les déclarations des enfants devaient être admises lorsqu'elles respectaient les tests de "nécessité" et de "fiabilité". Le juge McLachlin a attiré l'attention sur le fait que quand il détermine si pareille preuve est admissible, le juge "doit tenir compte de la nécessité de protéger les intérêts de l'accusé".

Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires

Le Service correctionnel du Canada

Le 25 octobre 1990

M. Bill Vankoughnet (Hastings - Frontenac - Lennox et Addington): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui rendre hommage aux employés dévoués des pénitenciers, soit les employés du Service correctionnel.

Ces personnes sont chargées de la garde et la surveillance des contrevenants qui, dans bien des cas, sont considérés comme les citoyens les plus endurcis et les plus dangereux du Canada.

Il est évident qu'il est difficile et périlleux de travailler dans un tel milieu. Il est difficile pour les employés du Service correctionnel du Canada de tenir le coup jusqu'à l'âge normal de la retraite. Il faudrait prévoir un régime de pré-retraite et un programme de recyclage pour ces employés. Il est indispensable que de tels programmes soient mis sur pied.

Les employés du Service correctionnel du Canada se chargent d'assurer la protection des citoyens canadiens. J'espère que les députés accepteront de donner suite à la demande de ces employés afin de reconnaître la contribution vitale qu'ils apportent à la société.

Les pénitenciers

Le 26 octobre 1990

M. Larry Schneider (Regina - Wascana): Madame la Présidente, je suis heureux d'apprendre que le pénitencier pour femmes situé à Kingston fermera bientôt ses portes. Je tiens à féliciter le solliciteur général pour les efforts qu'il a déployés dans ce dossier et je tiens à l'en remercier au nom des femmes incarcérées et de leurs familles.

Nous sommes tous conscients de la douleur que cette séparation cause à ces femmes et à leurs familles.

La construction de cinq nouvelles prisons fédérales pour femmes dans diverses régions du Canada constitue un geste humanitaire qui se fait attendre depuis longtemps. Cette nouvelle arrive peut-être trop tard pour certaines, qui ont jugé que le suicide était leur unique porte de sortie, mais elle constitue une lueur d'espoir pour d'autres. J'espère que le ministre tiendra compte de la situation géographique de la Saskatchewan lorsqu'il décidera de l'emplacement des prisons, qui est située au coeur des Prairies.

La construction de ces installations, l'entretien qu'elles nécessiteront et les emplois qu'elles procureront auront pour effet de donner du tonus à l'économie. De plus, le fait que les prisons seront situées à une proximité raisonnable des familles des prisonnières revêt une importance capitale pour les habitants de ma province d'origine.

Les agents de correction

Le 20 novembre 1990

M. Bill Vankoughnet (Hastings - Frontenac - Lennox et Addington): Monsieur le Président, j'ai récemment pris la parole à la Chambre pour demander au président du Conseil du Trésor quelles mesures vont être prises pour faciliter la retraite anticipée et les programmes de recyclage des employés du service correctionnel de première ligne... En réponse à la question que j'ai posée au ministre, ce dernier a eu l'amabilité de me dire que ce serait bientôt. Cependant, pour être juste envers ces employés, ils attendent depuis presque vingt ans... Le rôle de ces employés est unique. Je le répète, le secteur correctionnel est dangereux et stressant, non seulement pour les membres du Service correctionnel du Canada, mais aussi pour leur famille.

A la fin des années 1970 et au début des années 1980, 11 employés du Service correctionnel ont été assasinés dans l'exercice de leurs fonctions. De nombreux employés ont été pris en otage et ont servi de monnaie d'échange dans diverses négociations. D'autres ont été victimes d'innombrables voies de fait commis par des détenus violents qui n'ont rien à perdre.

Bien que les assassinats aient cessé, cela ne veut pas dire que la violence ou le risque de violence n'existe plus.

Dans son rapport annuel de 1988-1989, le Solliciteur général du Canada dénombre en tout, de 1984 à avril 1989, 678 voies de fait sur des employés et 26 prises d'otages. La menace de violence règne toujours et les employés doivent constamment être sur leurs gardes.

Le rapport montre également que, au cours de ces cinq années, il y a eu 195 incidents où le personnel a dû avoir recours au gaz et 743 incidents où il a utilisé des armes à feu. De plus, les meurtres, les suicides et les voies de fait sur des détenus par des détenus,

Le Service correctionnel du Canada

Le 12 décembre 1990

Question no 388 - **M. Nunziata:** Depuis le 7 juin 1988, combien d'employés du Service correctionnel du Canada ont été nommés ou promus sans concours et dans chaque cas a) quels sont les noms de ces employés, b) de quels groupes et niveaux faisaient-ils partie aupara vant, c) à quels groupes et niveaux ont-ils été promus ou nommés?

Le document est déposé.

bien qu'ils ne causent aucun tort physiquement au personnel, comportent quand même de graves répercussions psychologiques. Personne ne peut rester insensible bien longtemps à la mort violente...

M. Howard Crosby (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): ...Le gouvernement est bien conscient que le travail du personnel opérationnel de Service correctionnel Canada est stressant. Et ce travail doit se faire dans des circonstances très difficiles, voire dangereuses, ce qui présente des risques d'épuisement professionnel grave. On doit donc conclure qu'il est essentiel de ne pas tenir compte de l'âge normal de la retraite pour ces fonctionnaires.

Le sous-comité du Comité permanent de la justice et des questions juridiques a étudié la question et recommandé l'adoption de conditions spéciales de préretraite comme moyen de faire face au stress occasionné par la nature du travail dans les services correctionnels.

Le gouvernement accepte en principe l'idée qu'un programme de retraite anticipée pourrait être un moyen efficace pour assurer une gestion éclairée des précieuses ressources humaines affectées aux services correctionnels.

...Enfin, je voudrais ajouter, au nom du président du Conseil du Trésor, que, si l'on considère le calendrier des travaux législatifs du gouvernement, il conviendrait de traiter la réforme des pensions de la fonction publique de façon globale. Je tiens à préciser aux députés que le président du Conseil du trésor m'a affirmé que les travaux concernant cette question vont bon train. Il est probable qu'un projet de loi sera déposé au début de la prochaine année civile. Je suppose que c'est une bonne nouvelle pour mon collègue et pour les électeurs qu'il représente.

Ce projet de loi contiendra des clauses relatives à la mise en oeuvre d'un programme de retraite anticipée pour le personnel des services correctionnels. Je sais qu'ils accueilleront favorablement cette nouvelle.

GRC - Contrats de service

Le 12 décembre 1990

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Les quatre provinces de l'Ouest risquent de perdre la GRC parce que le gouvernement insiste pour refiler aux gouvernements provinciaux et aux administrations municipales une plus grande partie du coût des forces policières.

La GRC est l'un des grands symboles du Canada et c'est vraiment un gage d'unité nationale. Et pourtant, les quatre provinces de l'Ouest devront peut-être créer leur propre service de police si le gouvernement fédéral ne change pas d'avis. Nous avons déjà perdu un trop grand nombre d'institutions nationales et cette hémorragie doit cesser.

Le solliciteur général va-t-il revenir sur la proposition fédérale et veiller à ce que la GRC reste présente dans l'Ouest?

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, personne n'ignore certes ici que l'exercice auquel nous nous livrons à l'heure actuelle vise à nous assurer que la GRC demeurera effectivement dans l'Ouest. Nous discutons du partage des coûts qui a été établi il y a une dizaine d'années, et je vais manifestement continuer à en discuter avec les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Je ne crois pas devoir dire au ministre que la GRC est l'un des meilleurs services de police au monde. Il n'ignore certes pas que si les provinces de l'Ouest perdaient la GRC, tout service qui la remplacerait serait tenu d'égaler la GRC. Et l'Ouest serait le grand perdant dans cette affaire. Cela friserait la discrimination et contribuerait à aliéner encore davantage l'Ouest.

L'Ouest n'a pas les moyens de perdre la GRC. Le solliciteur général va-t-il lui faire une offre qui lui soit juste et acceptable en vue de sauver la GRC?

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, mon collègue a bien commencé sa question. La GRC est manifestement l'un des meilleurs services de police - sinon le meilleur - au monde, et je suis impatient que les gouvernements provinciaux en conviennent et décident de la garder.

Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires

L'affaire Milgaard

Le 14 décembre 1990

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Madame la Présidente, je voudrais vous parler d'un simulacre de justice. Je me reporte plus particulièrement aux difficultés de David Milgaard qui a passé les 21 dernières années de sa vie en prison pour un crime qu'il n'a pas commis. Pourtant, depuis deux ans, le ministère de la Justice est saisi d'une demande de réouverture de l'affaire.

Les faits ne laissent aucun doute. L'un des principaux témoins reconnaît maintenant qu'il a menti au procès. M. Ferris, un éminent médecin légiste a déclaré qu'il n'y avait aucun doute que les preuves présentées au procès étaient loin de prouver la culpabilité de David Milgaard et qu'on pouvait même raisonnablement considérer qu'elles l'innocentaient. Les enquêteurs connaissent maintenant l'identité de la personne qui a probablement commis le crime en question.

Cependant, plutôt que d'examiner les rapports concluants pertinents plutôt que de songer à l'angoisse dans laquelle vit la famille Milgaard, la ministre de la Justice refuse d'agir.

Je suis persuadé que la Chambre se joindra à moi pour demander à la ministre de rouvrir l'affaire. Trop d'années ont été gaspillées et une vie humaine a été irrémédiablement gâchée. Il faut agir maintenant.

La Loi sur l'extradition

Le 25 octobre 1990

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, des dizaines de milliers de Canadiens ont demandé des modifications à la Loi sur l'extradition. Franchement, je suis gêné de voir que nous avons une procédure aussi longue, qui permet à des fugitifs étrangers de demeurer sous la garde des Canadiens, aux frais de ceux-ci, au lieu d'être déférés devant la justice de leur propre pays.

Le député de Peterborough présentait à la Chambre, mardi, un projet de loi qui raccourcirait d'environ un an et demi les procédures d'extradition. L'opposition officielle et le gouvernement se sont entendus pour accélérer l'adoption du projet de loi et le renvoyer au comité.

Avec l'accord de tous les partis nous aurions pu voter sur ce projet de loi, mais pour des raisions strictement politiques les néo-démocrates ont refusé de donner leur accord et ont donc retardé le vote. Nous avions les moyens d'améliorer la Loi sur l'extradition, mais le parti néo-démocrate a retardé ces améliorations. Ces améliorations sont réclamées par le public canadien et nous les adopterons en dépit du NPD.

L'extradition

Le 30 novembre 1990

M. Walter Van De Walle (St-Albert): Madame la Présidente, les Canadiens sont consternés de voir le nombre de criminels étrangers qui viennent au Canada pour échapper à la justice. Notre actuelle Loi sur l'extradition, avec sa longue procédure, permet à ces fugitifs de demeurer au Canada pendant des années. Les Canadiens exigent qu'on modifie la Loi sur l'extradition.

Je me réjouis de l'annonce faite récemment par la ministre de la Justice selon laquelle le gouvernement compte proposer une nouvelle mesure législative complète sur l'extradition.

Le député de Peterborough a déposé à la Chambre de communes un projet de loi d'initiative parlementaire qui limiterait le nombre de recours possibles. Cette mesure mérite l'appui de tous les députés. Le gouvernement et l'opposition officielle ont convenu de faire avancer ce projet de loi. Toutefois, le NPD en bloque l'adoption rapide. J'exhorte tous les députés à appuyer le projet de loi C-210.

Les Canadiens exigent immédiatement la modification de la Loi sur l'extradition. Ils ne veulent pas de criminels étrangers au Canada.

Projets de loi, Pétitions, Rapports, etc.

- **L'honorable Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce)** propose qu'une personne soit détentrice d'un "Certificat d'acquisition d'armes à feu'' pour avoir droit d'acheter des munitions et qu'un délai de deux semaines devra obligatoirement s'écouler entre la demande d'un certificat et la délivrance de ce certificat. Cette motion fut discutée le 27 septembre 1990 mais il n'y a pas eu de vote. Dans les circonstances, cette question fut rayée du *Feuilleton*.

- Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers (visites des pénitenciers)

Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires

présentée le 1er octobre 1990 par **M. Peter Milliken (Kingston et les Iles)** - Projet de loi C-331. Le but de ce projet de loi est de rétablir le droit des députés de visiter les pénitenciers qui leur a été retiré il y a déjà plusieurs années.

- Pétition de 477 noms à l'appui d'une loi plus rigoureuse sur la possession des armes à feu présentée le 1er octobre 1990 par **Mme Barbara Green (Don Valley - Nord).**

- Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse: groupe d'âge) présentée le 28 septembre 1990 par **M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell)** - Projet de loi C-207 - Le projet de loi vise à ajouter au Code criminel des mesures contre la propagande haineuse, c.-à-d., prohiber la propagande haineuse contre certains groupes d'âge. Le député s'est servi d'un exemple de propagande propagé au moyen des cartes illustrées qui accompagnent la gomme à bulles, les "Garbage Pail Kids"; ces cartes montrent des enfants qui sont mutilés, assassinés et disséqués.

- Loi modifiant le Code criminel (réunion des chefs d'accusation) - Projet de loi C-54 - a été adopté en troisième lecture par la Chambre des communes le 5 octobre 1990.

- Pétition portant sur la signature d'environ quatre mille habitants de Winnipeg et demandant à la Ministre de la justice de libérer David Milgaard ou de donner instruction aux tribunaux de réexaminer son cas. Milgaard purge une sentence à vie depuis 21 ans pour un meurtre qu'il dit ne pas avoir commis. La pétition fut présentée par **M. John Harvard (Winnipeg - St. James)** le 9 octobre 1990.

- Le quatrième rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général sur la prostitution et la sollicitation a été présenté le 4 octobre 1990. Il propose l'établissement de programmes sociaux pour aider les prostituées qui veulent s'en sortir. Le rapport suggère aussi que les personnes qui sollicitent les prostituées à partir de leur voiture devraient perdre leur permis de conduire. Au surplus, le rapport propose qu'on prenne les empreintes digitales des prostituées et de leurs clients lors des mises en accusation.

- Il y eut débat, le 27 novembre 1990, de la proposition de **M. John Brewin (Victoria)** de mettre en oeuvre les recommandations du Groupe de travail sur les autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux. Le Secrétaire parlementaire du Solliciteur général du Canada a fait rapport à la chambre que presque toutes les 61 recommandations portant sur les programmes institutionnels; la préparation des contrevenants autochtones en vue de leur libération; les programmes post-libération et les services de soutien; les questions relatives au personnel, notamment des cours de sensibilisation à la culture autochtone; et le contrôle et l'évaluation des programmes et des services autochtones auront été mises en oeuvre avant la fin de l'exercice en cours.

- Pétition portant la signature d'environ 2900 personnes du comté d'Oxford et demandant au Parlement de réviser les lois du Canada afin de remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants par une Loi sur les jeunes délinquants plus à jour et où l'âge maximum serait rabaissé à 13 ans. La pétition fut présentée à la Chambre par **M. Bruce Halliday (Oxford)** le 31 octobre 1990.

- Le 23 octobre 1990, le projet de loi C-210, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la Cour suprême (Habeas corpus) a été discutée à la Chambre des communes. Ce projet de loi est parrainé par **M. Bill Domm (Peterborough).** A la suite de ce débat il n'y a pas eu de vote. Quand la question fut discutée de nouveau le 6 décembre 1990, il n'y a pas eu de vote non plus et elle retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton.*

- Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité présentée par **l'honorable Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'Etat (Finances)** - Le Projet de loi C-89 a été lu pour la première fois et l'impression en a été ordonnée le 25 octobre 1990.

- Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et le Code criminel - Projet de loi C-314 parrainé par **M. Don Blenkarn (Mississauga - Sud)** - a été discutée le 3 décembre 1990 mais il n'y a pas eu de vote et la question a été mise au bas de la liste de priorité du *Feuilleton.*

- Pétition portant environ 5360 signatures de personnes habitant les villes de Cambridge, de Kitchener-Waterloo et de Hamilton et demandant au Parlement de réviser les lois du Canada afin de remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants par une Loi sur les jeunes délinquants plus à jour et ou l'âge maximum serait rabaissé à 13 ans. La pétition fut présentée à la Chambre par **M. Pat Sobeski (Cambridge)** le 24 octobre 1990.

Prochaines manifestations

1991

du 20 au 23 mars
Cocaine aujourd'hui: ses effets sur l'individu et sur la société - Séminaire multidisciplinaire international. Endroit: Rome, Italie. Renseignements: Stop Droga, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Via Giulia 52, 00186 Rome, Italie. Téléphone: 06-6877437. Télécopieur: 06-6892638.

du 14 au 18 avril
5ième Conférence nordique de la Northern Justice Society. Endroit: Sitka, Alaska, E.-U. Renseignements: Northern Justice Society Office, a/s Education permanente, Université Simon Fraser, Burnaby, C.-B., V5A 1S6. Téléphone: (604) 291-3792 ou 291-4565. Télécopieur: (604) 291-3851.

du 22 au 26 avril
Séminaire sur le crime économique dans les économies de marché naissantes: le rôle du droit criminel. Endroit: Popowo (Varsovie), Pologne. Renseignements: Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Via Giulia 52, 00186 Rome, Italie. Téléphone: 06-6877437. Télécopieur: 06-6892638.

du 6 au 9 mai
Quatrième congrès mondial sur les soins de santé en prison. Endroit: Anchorage, Alaska, E.-U. Renseignements: Bill E. Newberry, PAC, Secrétaire du Comité d'organisation, C.P. 989, Kenai, Alaska 99611, E.-U.

du 12 au 18 mai
Septième Institut international de victimologie. Endroit: Onate, Guipuzcoa, Espagne. Renseignements: Emilio Viano, Department of Justice, Law, and Society, The American University, Washington, D.C., 20016-8043 E.-U. Téléphone: (202) 885-2953. Télécopieur: (202) 885-2353.

du 13 au 17 mai
Conférence internationale sur les soins aux enfants et aux adolescents. Endroit: Centre Sheraton, Montréal, Québec. Renseignements: Conférence NOCCWA 1991, a/s GEMS Conference Services, 4260, rue Girouard, Pièce 100, Montréal, Québec H4A 3C9. Téléphone: (514) 485-0855. Télécopieur: (514) 487-6725.

du 20 au 30 mai
Cours sur les victimes et le système de justice pénale. Endroit: Centre inter-universitaire, Dubrovnik, Yugoslavie. Renseignements: Secrétariat du Centre interuniversitaire, Frana Bulića 4, YU - 5000 Dubrovnik. Téléphone: +3850 28666. Télécopieur: +3850 28643.

du 24 au 25 mai
Colloque international sur les réparations pour les victimes de violations des droits de l'homme. Endroit: Centre interuniversitaire, Dubrovnik, Yugoslavie. Renseignements: Secrétariat du Centre interuniversitaire, Frana Bulića 4, YU - 5000 Dubrovnik. Téléphone: +3850 28666. Télécopieur: +3850 28643.

du 27 au 31 mai
XIIième Congrès de la Société internationale de droit militaire et de droit de la guerre. Endroit: Palais des congrès, Bruxelles, Belgique. Renseignements: Secrétariat du XIIième Congrès, Auditorat Général près de la Cour Militaire, Palais de Justice, Place Poelaert 1, B-1000 - Bruxelles, Belgique. Téléphone: (02) 508.66.11 - 512.45.59. Télécopieur: (32-2) 508.60.85.

du 3 au 12 juin
Séminaire international sur la prévention de la criminalité en milieu urbain. Endroit: Aix-en-Provence, France. Renseignements: I.S.P.E.C. (Institut de sciences pénales et de criminologie), 21, rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, France. Téléphone: (33) 42.23.04.35.

du 19 au 21 juin
Cinquième conférence annuelle du Centre de santé mentale de Penetanguishene. Endroit: hôtel Highland Inn, Midland, Ontario. Renseignements: Margaret Milligan, Secrétaire de la conférence, Centre de santé mentale, C.P. 5000, Penetanguishene, Ontario L0K 1P0. Téléphone: (705) 549-3181.

du 23 au 28 juin
VIième Conférence européenne de la Société internationale pour la recherche sur les agressions. Endroit: Jérusalem, Israël. Renseignements: Mme Sara Sher, Coordonnatrice des congrès scientifiques, Université hébraïque de Jérusalem, Mont Scopus, Jérusalem 91905, Israël. Téléphone: 972-2-882817. Télécopieur: 972-2-322556.

du 2 au 4 juillet
8ième Atelier international de criminologie juvénile. Endroit: Leeds, Royaune-Uni. Renseignements: Le Secrétariat, 8ième Atelier international de criminologie juvénile, Services sociaux de Leeds, Selectapost 9, rue Sweet, Leeds, LS11 9DQ, Royaume-Uni.

du 7 au 17 juillet
Institut canadien d'études juridiques supérieures - Conférences de Cambridge. Endroit: Cambridge, Angleterre. Renseignements: Institut canadien d'études juridiques supérieures, 238 est, rue Gerrard, Pièce 301, Toronto, Ontario M5A 2E8. Téléphone: (416) 967-3422.

du 4 au 8 août
121ième Congrès de correction de l'American Correctional Association. Endroit: Minneapolis, Minnesota, E.-U. Renseignements: ACA, 8025 Laurel Lakes Court, Laurel, Maryland, 20707, E.-U. Téléphone: (301) 206-5072. Télécopieur: (301) 206-5061.

Prochaines manifestations

du 11 au 15 août
Conférence d'Oxford sur la criminalité en col blanc et la criminalité internationale. Endroit: Londres, Angleterre. Renseignements: Secrétariat du Commonwealth, Malborough House, Pall Mall, Londres, Angleterre SW1Y 5HX. Téléphone: (071) 839-3411. Télécopieur: (071) 930-0827.

du 12 au 16 août
Huitième colloque international sur la criminalité commerciale. Endroit: Londres, Angleterre. Renseignements: Secrétariat du Commonwealth, Malborough House, Pall Mall, Londres, Angleterre SW1Y 5HX. Téléphone: (071)839-3411. Télécopieur: (071 930-0827.

du 18 au 22 août
Assemblée générale annuelle de l'Association du Barreau Canadien. Endroit: Calgary, Alberta. Renseignements: ABC, Pièce 902, 50, rue O'Connor, Ottawa, Ontario K1P 6L2. Téléphone: (613) 237-2925. Télécopieur: (613) 237-0185.

du 23 au 30 août
Conférence annuelle de l'Association canadienne des chefs de police. Endroit: London, Ontario. Renseignements: ACCP, Tour "B", Pièce 1908, 112, rue Kent, Ottawa, Ontario K1P 5P2. Téléphone: (613) 233-1106. Télécopieur: (613) 233-6960.

du 25 août au 4 septembre
Cours d'études avancées sur le crime et le désordre mental. Endroit: Le Centre de conférence Il Ciocco, Toscane, Italie. Renseignements: Sheilagh Hodgins, Centre de recherche Philippe Pinel, 10905 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal, Québec H1C 1H1.

du 22 au 25 septembre
Assemblée annuelle du Conseil canadien de la magistrature. Endroit: Whitehorse, Yukon. Renseignements: Conseil canadien de la magistrature, 112, rue Kent, Pièce 450, Ottawa, Ontario K1A 0W8. Téléphone: (613) 998-5182. Télécopieur: (613) 998-8889.

du 22 au 25 septembre
Troisième conférence nord-américaine sur la famille et la correction. Endroit: hôtel Ramada Inn, Topeka, Kansas, E.-U. Renseignements: Family and Corrections Network Conference, C.P. 59, Batesville, Virginie 22924 E.-U. Téléphone: (804) 823-6115.

du 22 au 27 septembre
XIVième Congrès international des communautés thérapeutiques. Endroit: Palais des congrès, Montréal, Québec. Renseignements: Centre d'accueil Le Programme de Portage, 865, Square Richmond, Montréal, Québec H3J 1V8. Téléphone: (514) 939-0202. Télécopieur: (514) 939-3929.

du 8 au 11 octobre
Congrès de justice pénale 1991. Endroit: Palais des congrès, Victoria, C.-B. Renseignements: Directeur général, ACJP, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 ou Président, Association de justice pénale de la Colombie-Britannique, 4249, avenue Atlee, Burnaby, C.-B. V5G 3R7.

du 13 au 16 octobre
3ième Congrès mondial de l'Association mondiale pour la réadaptation psycho-sociale. Endroit: Centre Sheraton, Montréal, Québec. Renseignements: Secrétariat, 3ième Congrès/AMRP, C.H. Douglas, 6875, boulevard LaSalle, Montréal, Québec H4H 1R3. Téléphone: (514) 762-3006. Télécopieur: (514) 761-3817.

du 20 au 23 novembre
Assemblée annuelle de la American Society of Criminology. Endroit: San Francisco, Californie, E.-U. Renseignements: Sarah Hall, ASC, 1314, chemin Kinnear, Pièce 212, Columbus, Ohio, E.-U. Téléphone: (614) 292-9207.

du 21 au 23 novembre
Conférence nationale sur la correction et l'enseignement supérieur. Endroit: Columbus, Ohio, E.-U. Renseignements: Training Resource Centre, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky 40475-3127, E.-U. Téléphone: (606) 622-1497. Télécopieur: (606) 622-6264.